COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

(HAUTS-DE-SEINE)

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 JUILLET 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE 05 JUILLET, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 27 JUIN 2022, s'est assemblé sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. OLLIER, M. GABRIEL, M. CORDON, M. LE CLEC'H, M. GENOVESI, M. TROTIN, M. DEMBLON-POLLET, M. ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, M. PASADAS, M. MAYET, M. GOMEZ, M. CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINTOT, M. CHANCERELLE, M. MORIN, M. MONOT, M. RIVIERE-MARIETTE, M. SGARD, M. THIERRY, M. NABEDRYK, M. KEMPF, M. TEMGHARI, M. TABIT, M. GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, M. DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, M. JEANMAIRE, M. BERNARD, M. RUFFAT, M. JAMBON, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, M. VALLETTA, M. ROCCHI,.

Excusés représentés :

Mme HALIPRÉ (pouvoir à M. MORIN), Mme HUMMLER-REAUD (pouvoir à Mme BERNARD), Mme JOLY (pouvoir à M. INDJIAN), Mme DE POIX (pouvoir à M. RUFFAT), M. PERRIN (pouvoir à M. LE CLEC'H), Mme HAMZA (pouvoir à Mme GENOVESI), Mme PAPONNAUD (pouvoir à M. JEANMAIRE), M. COSSON (pouvoir à Mme THIERRY).

Absents :

Mme BOUTEILLE (de la délibération n°114 à 115), M. GODON (de la délibération n°114 à 115), Mme CORREA (de la délibération n°114 à 115).

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00 et demande à Madame Carole THIERRY, de procéder à l'appel des membres présents.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Madame Carole THIERRY est désignée pour remplir cette fonction.

****

ORDRE DU JOUR

114 Présentation du procès-verbal du Conseil municipal du 24 mai 2022.

115 Décisions municipales prises par le Maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT.

116 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association RAC Basket Première.

117 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Opéra Bel Canto.

118 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Art Floral, pour la confection et la distribution de bouquets au château de Vert-Mont, à l'occasion du 4ème Jubilé Impérial les 24 et 25 septembre 2022.

119 Majoration de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

120 Fixation des tarifs des activités culturelles du Conservatoire à Rayonnement Régional.

121 Approbation des tarifs fixés par le Conseil d'Administration de la Société d'Économie Mixte du Théâtre André Malraux pour la saison 2022/2023.

122 Fixation des tarifs des activités Enfance et Jeunesse.

123 Fixation du taux horaire des études surveillées effectuées par certains enseignants pour le compte de la Ville de Rueil-Malmaison.

124 Régime indemnitaire de la filière Police municipale.

125 Cession d'un terrain constructible situé 49 rue Danton et 1 rue Gambetta : résultat de la procédure d'appel ouvert à candidatures.

126 Cession de quatre emplacements de stationnement situés 29 rue Nadar et 258-260 avenue Napoléon Bonaparte.

127 Mise en place des ateliers d'accompagnement à la scolarité dans certaines écoles élémentaires publiques.

128 Approbation du principe d'une concession de mobiliers urbains publicitaires et non-publicitaires.

129 Approbation de principe de renouvellement de la concession de service public relative à la restauration collective.

130 Approbation de l'acte modificatif n°24 à la convention 95C29 de délégation de service public relative au stationnement payant conclue avec la société SAPP (groupe INDIGO), portant extension de la zone verte du stationnement payant sur la voirie à compter de novembre 2022 et prise en compte de l'impact des périodes Covid "mars-juillet/novembre-décembre 2020".

131 Dénomination du parc public Le Parc du Cardinal et de ses voies internes.

132 Modification du règlement de fonctionnement des établissements multi-accueils de la petite enfance.

133 Adoption d'une charte de bonne conduite lors des mariages civils et des pactes civils de solidarité (PACS).

134 Approbation de la Charte d'engagement en faveur de la lutte contre le gaspillage alimentaire.

135 Présentation du rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) pour l'année 2021.

136 Garantie communale d'un emprunt d'un montant total de 10 189 229 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA d'HLM ERIGERE pour l'acquisition de 43 logements locatifs sociaux situés 58-62 rue Pierre Brossolette à Rueil-Malmaison.

137 Modification de la délibération n°63 relatif au cahier des charges de rétrocession du bail commercial du local situé 27, boulevard du Maréchal Foch à Rueil-Malmaison.

138 Rétrocession par la Ville à l'euro symbolique, des lots de volume 113 et 114 à la société CAPITAL PIERRE SENIORS SERVICES dans le cadre de la modification de l'état descriptif de division en volume de l'ensemble immobilier comprenant l'assiette foncière du Parc Le Cardinal.

139 Rétrocession par la société CAPITAL PIERRE SENIORS SERVICES à la Ville à l'euro symbolique, des lots de volume 118, 119,120 et 121 dans le cadre de la modification de l'état descriptif de division en volume de l'ensemble immobilier comprenant l'assiette foncière du Parc Le Cardinal.

140 Rétrocession par la société MB INVEST 3 à la Ville à l'euro symbolique, du lot de volume 116 dans le cadre de la modification de l'état descriptif de division en volume de l'ensemble immobilier comprenant l'assiette foncière du Parc Le Cardinal.

141 Acquisition d'une emprise d'alignement sise 227 rue Filliette Nicolas Philibert.

142 Acquisition d'une emprise d'alignement inscrite en emplacement réservé n°207 sise 28 rue de la Chapelle.

143 Acquisition d'une emprise d'alignement sise 110 rue du Général de Miribel.

144 Acquisition d'une emprise d'alignement, sise 79 avenue de Versailles.

145 Acquisition d'une emprise d'alignement, sise 7 rue des Hortensias.

146 Acquisition d'une emprise d'alignement, sise 21 rue Jean-Jacques Rousseau.

147 Acquisition d'une emprise d'alignement, sise 3 rue des Maris.

148 Approbation du groupement de commande d'autorité concédante avec le CCAS pour la passation d'un contrat de concession de service public relatif à la restauration collective.

149 Présentation des rapports d'activité des délégations de service public du Théâtre André Malraux et des cinémas Ariel au titre de l'année 2021.

150 Présentation du rapport d'activité de la délégation du service public d'enlèvement, de mise en fourrière, de garde et de restitution des véhicules en infraction sur le territoire de Rueil-Malmaison, faisant l'objet de la convention conclue avec la société SNCDR, pour l'année 2021.

151 Présentation du rapport d'activité portant sur la délégation de service public relative à la restauration municipale, établi par la société ELIOR, pour l'année scolaire 2020/2021.

152 Présentation du rapport d'activité de la délégation du service public de stationnement payant en ouvrages et sur la voirie, faisant l'objet de la convention 95C29 conclue avec la société SAPP, groupe Indigo, pour l'année 2021.

153 Présentation du rapport d'activité de la délégation du service public de stationnement payant pour trois parcs en centre-ville, faisant l'objet de la convention du 12 juillet 2007 conclue avec la société SAPP, groupe Indigo, pour l'année 2021.

154 Présentation du rapport d'activité pour l'année 2021 de la délégation du service public pour la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur sur le périmètre de la ZAC de l'Arsenal, faisant l'objet de la convention n°16298 conclue avec la société SDCA.

155 Présentation du rapport d'activité de la délégation du service public d'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement, faisant l'objet de la convention conclue avec LES FILS DE MADAME GERAUD, pour l'année 2021.

156 Présentation du rapport d'activité de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

157 Rapport annuel 2021 des représentants de la ville de Rueil-Malmaison au conseil d'administration de la SPL Rueil Aménagement.

158 Approbation de la convention de partenariat entre la Ville et l'association TCHAFF 3x3.

159 Approbation de la Convention de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique à conclure avec la Société ORANGE.

160 Charte partenariale de mutualisation des données géographiques et de savoir-faire avec le conseil départemental 92.

161 Convention de mise à disposition entre la ville de Rueil-Malmaison et l'établissement Public Industriel et Commercial de l'Office de Tourisme de Rueil-Malmaison.

162 Approbation de la convention de servitude de "tour d'échelle" et d'accès au gymnase des bons raisins.

163 Approbation de la convention de labélisation Ligue de Protection des Oiseaux "Refuge LPO" pour le cimetière des Bulvis, le parc des Impressionnistes, le parc Carrey de Bellemare, le parc Bernard Moteurs, le parc de l'Amitié et le parc des Bords de Seine.

164 Approbation du protocole transactionnel à conclure avec la SAS Rueil Massena relatif aux préjudices subis lors des travaux de l'opération immobilière jouxtant le Parc Cardinal.

165 Convention de partenariat entre la Ville de Rueil-Malmaison et l'Association 'L'Everest d'Ernest' concernant l'organisation d'une manifestation.

166 Convention de partenariat entre la Ville et l'Agence interdépartemental Autonomie Yvelines & Hauts-de-Seine concernant le dispositif ÔYES.

167 Renouvellement de l'agrément pour le dispositif "Service Civique" auprès de la préfecture des Hauts-de-Seine.

168 Renouvellement de la convention constitutive du Conseil Local de Santé Mentale de Rueil-Malmaison.

169 Conventions de partenariat à intervenir entre la Ville et société LECLERC RUMALDIS pour l'organisation d'un après-midi festif et sportif au stade du parc.

Délibération n° 114 - Présentation du procès-verbal du Conseil municipal du 24 mai 2022.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire demande aux membres de l'Assemblée de prendre acte des décisions qui ont été prises dans l'intervalle des deux séances du Conseil municipal.

Le Conseil municipal prend acte.

Délibération N° 115 - Décisions municipales prises par le Maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 mai 2022.

Il est demandé, en conséquence de prendre acte de ce procès-verbal tel qu'il a été proposé aux membres de l'Assemblée avant la réunion.

Le Conseil municipal prend acte.

Délibération N° 116 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association RAC Basket Première.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire indique que l'association RAC Basket Première sollicite une subvention exceptionnelle de 60 000 € pour assurer le maintien de l'équipe en National 1.

Dans ces conditions, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 60 000 €.

DISCUSSIONS

M.GODON

EXPLIQUE que la Ville adapte la subvention à la situation réelle du club et qu'en 2021, la subvention avait baissé pour tenir compte de la baisse d'activités pendant la crise sanitaire.

AJOUTE que cette subvention supplémentaire de 60 000 € permet de revenir à la situation d'avant Covid.

DIT que la Ville continuera d'avoir une gestion qui tient compte des besoins réels du Rac Basket.

M. CAHU

DEMANDE à la Ville de mettre les moyens dans les centres de loisirs, les crèches et pour les animateurs.

S'ETONNE que la Ville, qui a du mal à trouver de l'argent, puisse accorder 60 000 € de subvention supplémentaire à un club professionnel, en plus des 500 000 € déjà accordés en début d'année.

RÉITÈRE le souhait de son groupe à ce que ce montant soit utilisé dans le cadre des activités sportives et extra-scolaires des enfants et des jeunes dans les clubs amateurs afin de faire profiter le plus grand nombre.

M.GODON

DIT que la Ville soutient tous les clubs rueillois, qui sont pour la plupart des amateurs et qu'elle organise de nombreuses d'animations sportives basées sur le volontariat.

RAPPELLE que le RAC Basket fait partie des plus petits budgets de la national 1 et que c'est une vitrine pour l'image de la Ville à l'extérieur.

SOUTIENT que par rapport à d'autres villes, comme Nanterre ou Issy-les-Moulineaux, le soutien financier accordé à ce club n'est pas excessif.

M.MAIRE

DIT que la Ville veille à ne pas dépasser les limites raisonnables qu'elle ne pourrait supporter.

DEMANDE à M.CAHU de ne pas opposer les 3 000 enfants accueillis dans centres de loisirs aux 15 000 sportifs de la Ville, qui sont des exemples pour de nombreux jeunes.

SOULIGNE que la vertu de l'exemple vient de ceux qui gagnent les compétitions et que la Ville a la chance d'avoir des bénévoles qui encadrent les clubs afin qu'ils accèdent aux divisions supérieures.

SOUTIENT que le refus de la Ville de financer les clubs compétitifs, casse la dynamique sportive au sein des clubs et dans la Ville.

DIT que les sportifs méritent le soutien de la Ville autant que les centres de loisirs.

REMERCIE M.GODON pour le travail effectué.

M. CAHU

EXPLIQUE qu'il n'oppose pas les centres de loisirs aux sportifs, notamment aux amateurs, mais soutient que les clubs professionnels peuvent être financés par les entreprises privées, comme cela se fait ailleurs.

M.MAIRE

DIT que la Ville fait des démarches auprès des entreprises privées, mais que ces dernières n'ont plus les moyens de soutenir les clubs, comme auparavant, puisqu'elles traversent également des difficultés de gestion, en cette période de crise.

AJOUTE que cette subvention est accordée au Rac Basket pour compenser le désistement des entreprises privées.

Adopté à la majorité PAR 44 POUR *(Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame HUMMLER-READ, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX)* ***ET 5 CONTRE*** *(Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT) ;*

Délibération n° 117 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Opéra Bel Canto.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire indique que l'association Opéra Bel Canto sollicite une subvention exceptionnelle de 5 000 € pour assurer l'organisation du 8ème Festival des Envolées Lyriques.

Ce festival se tiendra en deux temps et comprendra notamment la tenue, en novembre 2022, de 4 jours de Master Class Jeunes Talents, d'un concert de jeunes talents ainsi que de l'organisation d'une exposition avec inauguration musicale.

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR *(Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame HUMMLER-REAUD, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX) ;*

Délibération n° 118 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Art Floral, pour la confection et la distribution de bouquets au château de Vert-Mont, à l'occasion du 4ème Jubilé Impérial les 24 et 25 septembre 2022.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle que les 24 et 25 septembre 2022, la Ville de Rueil organise le 4ème Jubilé Impérial. A cette occasion la Ville vivra au temps de l'Empire avec de nombreuses scènes de reconstitutions, des spectacles, des concerts, des expositions et des animations tant civiles que militaires.

A ce titre, l'association Art floral propose de confectionner des bouquets au Château de Vert-Mont. Ces bouquets viendront agrémenter ce Château. Les bouquets représentés reprendront naturellement le thème de l'Empire et seront disposés dans les différentes pièces du Château de Vert-Mont (RDC).

L'association confectionnera également de petits bouquets. Ceux-ci seront offerts au public et rappelleront l'intérêt que Joséphine portait à la botanique.

Il précise que la confection et la distribution de ces bouquets ne donnera lieu à aucune commercialisation.

Il indique que, pour la confection de ces bouquets, l'association Art floral devra acheter des fleurs.

Il est nécessaire de voter au profit de l'association Art Floral le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € T.T.C pour l'achat de ces fleurs. Le fond de dotation du Jubilé Impérial remboursera ensuite la Ville.

INTERVENTION

M.LE MAIRE

INFORME l'Assemblée l'attribution à la Ville d'une subvention de 100 000 € par la Métropole pour l'organisation de cette 4ème édition du Jubilé Impérial.

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR *(Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame HUMMLER-READ, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX) ;*

Délibération n° 119 - Majoration de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire indique que la seconde loi de finances rectificative pour 2014 a ouvert la possibilité de majorer la taxe d'habitation due au titre des « logements meublés non affectés à l'habitation principale » afin de compléter les dispositifs de soutien à l'offre de logements en zones tendues.

Cette possibilité a été retenue dans le cadre de la délibération n°20 du 15 février 2015 qui instaura une majoration de 20% à la cotisation pour ces biens conformément aux textes applicables à l'époque.

Suite aux lois de finances pour 2017 et 2020, ce seuil de majoration a été étendu jusqu'à 60%.

Il rappelle que l'imposition sur les résidences secondaires demeure maintenue dans le cadre de la réforme visant la suppression de la taxe d'habitation prévue par les lois de Finances pour 2018 et 2021.

Il précise que des dégrèvements sont prévus pour :
- les résidences secondaires liées, notamment, à la double résidence pour des motifs professionnels,
- l'ancienne résidence principale des personnes âgées de condition modeste, qui s'installent durablement dans une maison de retraite ou un établissement de soins de longue durée et qui bénéficient, pour leur ancienne habitation principale, de certains allégements de taxe foncière ou de taxe d'habitation,
- Ce dégrèvement sera aussi être accordé, plus généralement, à toute autre personne établissant qu'elle ne peut, pour « une cause étrangère à sa volonté », affecter son logement à un usage d'habitation principale.

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR *(Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame HUMMLER-READ, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX) ;*

Délibération n° 120 - Fixation des tarifs des activités culturelles du Conservatoire à Rayonnement Régional.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle la délibération n°161 du 5 juillet 2021 fixant en dernier lieu les tarifs du Conservatoire à Rayonnement Régional.

Il propose les tarifs des activités culturelles en fonction des sept tranches de quotients de ressources tels qu'ils ont été adoptés pour calculer les participations familiales aux activités socio-scolaires.

Il rappelle, par ailleurs, les mesures particulières suivantes :

- des frais de dossier non remboursables quels que soient les résultats aux tests ou concours d'entrée y compris en cas de désistement seront demandés lors de la pré-inscription ou réinscription
- pour l'ensemble des activités, le versement intégral des droits au moment de la régularisation de l'inscription en début d'année scolaire, avant la reprise des cours, et non remboursable, sauf cas de force majeure (maladie, déménagement, raisons professionnelles) pour lesquels les justificatifs seront fournis et soumis à l'appréciation de la Direction des affaires culturelles avant toute décision de remboursement partiel
- pour tout versement supérieur ou égal à 500 €, il est proposé un règlement échelonné en trois fois : 1er versement lors de l'inscription, 2ème versement avant fin décembre et 3ème versement avant fin mars ; en cas de retard dans ces versements, le Conservatoire pourra suspendre les cours jusqu'à régularisation

Le Maire propose, une augmentation de 3% des tarifs du Conservatoire à Rayonnement Régional à l'exception du tarif spécifique pour les enfants issus du chœur à l'école et de l'orchestre à l'école qui est maintenu.

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR *(Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame HUMMLER-REAUD, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX) ;*

Délibération n° 121 - Approbation des tarifs fixés par le Conseil d'Administration de la Société d'Économie Mixte du Théâtre André Malraux pour la saison 2022/2023.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle que la tarification 2022 / 2023 de la Société d'Économie Mixte du Théâtre André Malraux (SEM-TAM) doit être approuvée par le Conseil municipal conformément à l'article 15-1 du contrat portant délégation de service public relative à l'exploitation et la gestion du Théâtre André Malraux et des cinémas Ariel.

Il précise que les tarifs des spectacles s'établissent selon des fourchettes de prix.

Ces tarifs, inchangés par rapport à la saison 2021/2022, ont été approuvés par le Conseil d'Administration de la SEM TAM du 10 juin 2022.

Adopté à l'unanimité PAR 41 POUR *(Madame BOUTEILLE, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame HUMMLER-READ, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX) ;*

Monsieur OLLIER, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur ELIZAGOYEN, Monsieur NABEDRYK, Monsieur TABIT ne prennent pas part au vote.

Délibération n° 122 - Fixation des tarifs des activités Enfance et Jeunesse.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle à l'Assemblée que les dernières délibérations fixant les tarifs de la restauration scolaire, des études surveillées en écoles primaires, de l'accueil de loisir pendant les vacances scolaires, de l'accueil loisir périscolaire, de l'avant-scène et du club jeunesse datent du 31 mai 2018.

Il est proposé de revaloriser ces tarifs de 5% concernant la restauration scolaire et de 4% pour les autres activités, afin de prendre en compte les effets de l'inflation et d'assurer un financement pérenne de ces services.

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR *(Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame HUMMLER-READ, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX) ;*

Délibération n° 123 - Fixation du taux horaire des études surveillées effectuées par certains enseignants pour le compte de la Ville de Rueil-Malmaison.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle que les collectivités territoriales sont libres de fixer la rémunération horaire des enseignants qui participent aux études surveillées.

Il précise que, sur la base des décrets n° 1966-787 du 14 octobre 1966 et n° 2016-670 du 25 mai 2016, les taux maximum sont fixés sur la note de service 2017-030 du 8 février 2017 comme suit :

- 20,03 € pour les instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire,
- 22,34 € pour les professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école,
- 24,57 € pour les professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école,

Le Maire propose, en conséquence, d'aligner le taux horaire servi par la collectivité au taux horaire maximum fixé règlementairement, à compter du 1er septembre 2022. En conséquence, le Maire propose à l'Assemblée d'approuver ce niveau de rémunération des enseignants pour les études surveillées.

DISCUSSIONS

M.INDJIAN

EXPLIQUE le vote de son groupe pour ne pas donner l'impression de désapprouver l'augmentation de la rémunération des enseignants.

SOUTIENT que cette augmentation du taux horaire s'accompagne de la baisse de l'assiette horaire payée d'1 h 30, au lieu de 2 h auparavant, entrainant une perte de revenus pour les enseignants

DIT que c'est pour cette raison que son groupe s'abstiendra pour cette délibération.

M.LE MAIRE

RAPPELLE que ce débat sur la rémunération des enseignants par rapport au temps effectif travaillé a déjà eu lieu et que c'est une obligation légale qui s'impose à la Ville.

AJOUTE que sur le plan moral, il n'est pas juste de payer les enseignants plus que le temps effectivement travaillé et qu'il préfère augmenter le taux horaire de leur rémunération.

Adopté à l'unanimité PAR 44 POUR *(Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame HUMMLER-REAUD, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX)* ***ET 5 ABSTENTIONS*** *(Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT) ;*

Délibération n° 124 - Régime indemnitaire de la filière Police municipale.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle la délibération n°182 du 5 juillet 2018 créant le poste de Directeur de police municipale (catégorie A).

La filière police municipale a un régime indemnitaire très spécifique. Celui du cadre d'emploi de directeur de police municipale n'a jamais été adopté.

Il est donc nécessaire de créer un régime indemnitaire lié au cadre d'emploi de directeur de police municipale conformément au décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006.

Ce régime indemnitaire se composera :
- d'une part fixe d'un montant maximal annuel de 7500€.
- d'une part variable déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension de l'agent concerné un taux individuel fixé dans la limite de 25%.

Il est à préciser qu'aucun de ces deux montants maximum n'est de droit, l'employeur se réservant la possibilité d'attribuer les montants notamment en fonction des compétences et de l'expérience professionnelle de l'agent.

Ces parts seront proratisées dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire pour les agents à temps partiel et temps non complet, ou lorsque l'agent rejoint ou quitte la collectivité en cours de mois.

Il est donc proposé à l'Assemblée de créer une indemnité spéciale mensuelle de fonction du cadre d'emploi de directeur de police.

DISCUSSIONS

M.JEANMAIRE

DEMANDE si l'indemnité spéciale de 7 500 € est mensuelle ou annuelle, car ce n'est très clair dans délibération.

M.LE MAIRE

REPOND que l'indemnité spéciale de 7 500 € est annuelle.

M.JEANMAIRE

SOUHAITE connaitre le montant mensuel.

M.LE MAIRE

DIT qu'il faut diviser 7 500 par 12 afin de trouver le montant mensuel.

M.JEAMAIRE

SOUTIENT qu'il aurait été plus clair d'indiquer le montant mensuel de 625€.

DEMANDE s'il existe un 13ème mois.

M.LE MAIRE

DIT que le 13ème mois s'ajoute à l'indemnité spéciale.

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR *(Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame HUMMLER-READ, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX) ;*

Délibération n° 125 - Cession d'un terrain constructible situé 49 rue Danton et 1 rue Gambetta : résultat de la procédure d'appel ouvert à candidatures.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle que, par délibération n°97 du 24 mai 2022, le Conseil municipal a approuvé le cahier des charges d'appel ouvert à candidatures en vue de la cession d'un terrain constructible situé 49 rue Danton et 1 rue Gambetta, cadastré section AI n° 1060 et issu de la parcelle AI n° 187, d'une superficie de 438 m².

Ce terrain, dont le bâti est en voie d'être démoli, doit permettre la construction d'une maison individuelle totalisant une surface de plancher de 140 m² environ.

Afin de garantir la parfaite concurrence des acquéreurs potentiels, l'appel à candidatures a fait l'objet de mesures de publicité (publication sur le site internet municipal et dans un journal local) et une Commission ad hoc a été constituée de trois élus du Conseil municipal, de Maître AGUESSY, notaire à l'étude Rive Gauche, comme personne qualifiée, ainsi que d'agents de la Ville à titre consultatif.

Réunie le 21 juin 2022 pour l'ouverture et étude des 4 plis cachetés reçus en Mairie, la Commission a retenu la candidature de Monsieur et Madame BENBEKHTI comme étant la mieux disante, pour un montant de 502.000 € TTC.

Il est donc proposé au Conseil municipal de céder le terrain communal situé 49 rue Danton, d'une superficie totale de 438 m², au candidat lauréat retenu par la Commission.

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR *(Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame HUMMLER-REAUD, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX) ;*

Délibération n° 126 - Cession de quatre emplacements de stationnement situés 29 rue Nadar et 258-260 avenue Napoléon Bonaparte.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle que la Ville est propriétaire de quatre emplacements de stationnement (lots n° 1397-1398-1399-1400) situés au premier sous-sol de l'immeuble en copropriété situés 29 rue Nadar et 258-260 avenue Napoléon Bonaparte, cadastré section AS n° 12.

Madame Sandrine DELPY souhaite se porter acquéreur de ces quatre emplacements de stationnement.

C'est dans ces conditions que l'intéressée a pris attache avec la Commune et qu'un accord est intervenu pour lui céder quatre emplacements de stationnement à un prix unitaire de 14.000 € par emplacement.

Le Maire invite donc l'Assemblée à se prononcer sur la cession amiable au profit de Madame Sandrine DELPY, de quatre emplacements de stationnement situés 29 rue Nadar et 258-260 avenue Napoléon Bonaparte (lots n° 1397-1398-1399-1400) au prix total de 56.000 € TTC.

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR *(Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame HUMMLER-REAUD, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX) ;*

Délibération n° 127 - Mise en place des ateliers d'accompagnement à la scolarité dans certaines écoles élémentaires publiques.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire informe l'Assemblée de la volonté de la Ville de mettre en place d'ateliers d'accompagnement à la scolarité dans certaines écoles élémentaires publiques dans le cadre du Programme de réussite éducative (PRE).

Ce dispositif vise à réduire une certaine fracture scolaire, les écarts et inégalités pouvant exister entre les élèves qui travaillent en dehors de la classe et les autres. Afin de ne pas risquer que le travail hors temps scolaire soit source d'échec, la Municipalité souhaite mettre en place un dispositif d'accompagnement dédié.

Ces ateliers seront proposés à des enseignants volontaires. Le taux de rémunération de cette mission sera celui des heures d'enseignement présenté dans décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par des instituteurs en dehors de leur service normal, précisé dans la note de service 2017-030 du 8 février 2017. Ce taux sera de 24.82 € et il suivra, le cas échéant, l'évolution du point d'indice.

Le positionnement de ces ateliers s'articule avec les dispositifs existants et notamment le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) porté par des Associations de quartier comme Contrôle Z, Pass'âge et SMR ou encore les clubs jeunes de la ville.

Une charte, présentée en annexe, précisant les modalités de mise en place de ces ateliers, sera présentée à chaque enseignant et chaque famille concernés. Les ateliers n'ont pas vocation à proposer le même service dans toutes les écoles de la ville, car il est nécessaire de prendre en compte les spécificités de chaque site.

Un atelier d'accompagnement à la scolarité sera mis en place sur 9 écoles de la Ville :

- Jean Moulin
- Bons Raisins
- Buissonnets
- Tuck Stell A
- Tuck Stell B
- Robespierre A
- Robespierre B
- Claude Monet
- Alphonse Daudet

Ces écoles ont été déterminées au regard des situations des enfants suivis par le PRE.

Les ateliers se déroulent les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 18h00. Ces ateliers sont mis en place à titre gratuit.
Le taux d'encadrement est de 5 élèves pour les CP et de 8 élèves pour les élèves de CE et CM par ateliers.

Les enfants sont repérés par les enseignants et les directions d'école qui proposent l'orientation des enfants sur les ateliers d'accompagnement scolaire via les réunions Equipe Pluridisciplinaire de la Réussite Educative (EPRE) de début d'année. Les enfants repérés restent les mêmes durant l'année scolaire.

Il est donc proposé à l'Assemblée de décider de la mise en place d'ateliers d'accompagnement à la scolarité dans certaines écoles élémentaires publiques dans le cadre du Programme de réussite éducative (PRE) et d'approuver la charte des ateliers d'accompagnement à la scolarité

DISCUSSIONS

M.CAHU

SOUTIENT cette très bonne initiative qui ne doit pas se limiter à 9 écoles et qu'il faudra l'étendre à tous les groupes scolaires, car l'éducation des enfants doit être une priorité pour la Ville.

AJOUTE que l'éducation des enfants est plus importante que de faire figurer le nom de Rueil dans le palmarès de national 1 des équipes de Basket.

M.ROUBINET

DIT être bénévole dans le cadre de cette initiative et qu'il est nécessaire d'avoir plus de bénévoles pour couvrir l'ensemble des écoles.

M.LE MAIRE

DIT, qu'il s'agit d'une première étape qui sera élargie à d'autres écoles dans la mesure du possible.

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR *(Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame HUMMLER-REAUD, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX) ;*

Délibération n° 128 - Approbation du principe d'une concession de mobiliers urbains publicitaires et non-publicitaires.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle que la gestion du mobilier urbain sur le territoire de Rueil-Malmaison fait actuellement l'objet de deux marchés publics distincts : un marché attribué à la société JCDecaux (abri voyageurs, panneaux d'affichage, colonnes d'information, sanitaires), un autre attribué à la société Lumiplan (journaux électroniques). Les deux marchés arrivant à échéance prochainement, la Ville doit définir le cadre et les modalités de gestion du mobilier urbain pour les prochaines années.

Il indique que les mobiliers urbains de la Ville sont vieillissants, ne sont plus en adéquation avec leur environnement urbain, utilisent une technologie qui ne correspond plus aux attentes de la Ville (journaux électroniques) et, pour certains, ne respectent pas les normes en vigueur (normes PMR). Compte tenu de ce constat, la Ville souhaite renouveler entièrement le parc de mobiliers urbains (à l'exclusion des sanitaires).

Il précise qu'un contrat de mobilier urbain est une concession de services lorsque, comme c'est généralement le cas, la collectivité publique ne verse pas de prix à son co-contractant, lequel se rémunère sur l'exploitation du service.

Le Maire propose donc de lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de l'attribution d'un contrat de concession selon les modalités sont prévues par les articles L. 3120-1 à L. 3125-2, R. 3121-5 et R. 3122-1 à R. 3125-7 du code de la Commande publique.

Il précise que la procédure d'attribution pourra donner lieu à une négociation librement organisée par la Ville avec un ou plusieurs soumissionnaires. Le contrat sera attribué au soumissionnaire ayant présenté la meilleure offre au regard de l'avantage économique global sur la base des critères définis par la Ville.

Il souligne qu'il saisira le Conseil municipal du choix de l'entreprise auquel il aura procédé, et lui transmettra, à cette fin, le rapport de la commission de concession de service public, précisant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre, l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat.

Il indique que la concession est envisagée pour une durée de 12 à 15 ans, au vu de l'importance des investissements nécessaires à réaliser pour le changement du parc. La valeur de la concession est estimée à 14,9 millions d'euros sur sa durée globale. Cette estimation est basée sur une durée globale de 15 ans.

Le concessionnaire se rémunèrera sur l'exploitation, c'est-à-dire par la commercialisation des faces publicitaires des mobiliers urbains. La Ville ne versera pas de prix au concessionnaire. Le concessionnaire devra donc assurer, à ses frais et risques, l'exécution du contrat de concession et supportera seul le risque d'exploitation du service. Le risque portera notamment sur la pérennité des recettes publicitaires. Les frais du concessionnaire incluront les dépenses liées aux actes de vandalisme et aux accidents.

Le Maire précise que la Commission consultative des services publics locaux, consultée le 20 juin 2022, a rendu un avis favorable sur le principe de la concession.

Il est, en conséquence, proposé d'approuver le principe de la concession de mobilier urbain et d'autoriser le Maire à lancer la procédure d'attribution.

DISCUSSIONS

M.POIZAT

DIT que son groupe est opposé à la prolifération de la publicité dans l'espace public, puisqu'elle encourage la surconsommation et participe à l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre et donc à l'aggravation du réchauffement climatique.

DEMANDE à ce que tous les panneaux publicitaires soient retirés de l'espace public.

INDIQUE que son groupe votera contre cette délibération.

Adopté à la majorité PAR 44 POUR *(Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame HUMMLER-REAUD, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX)* ***ET 5 CONTRE*** *(Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT) ;*

Délibération n° 129 - Approbation de principe de renouvellement de la concession de service public relative à la restauration collective.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle que l'actuelle concession de service public (CSP), conclue pour la restauration collective avec la société ELIOR, arrive à échéance le 31 août 2023 ;

Il indique que le mode de gestion concédée de cette activité est le plus approprié, compte tenu :
- de l'importance des compétences techniques et humaines, sur une activité aussi spécialisée et des investissements financiers nécessaires,
- de la possibilité de déléguer le risque financier d'exploitation à un prestataire extérieur.

Il propose donc de recourir à nouveau à une concession de service public, après avoir mené une procédure de publicité et de mise en concurrence, conformément aux articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Il souligne que la Ville envisage à cet égard d'optimiser l'économie générale du contrat, tout en améliorant la qualité de service rendue aux différents usagers de la restauration collective et notamment prendre en compte les évolutions de la règlementation impactant la restauration collective (Lois Egalim, Agec et Climat et Résilience).

Il précise que le concessionnaire du service aura notamment pour missions d'assurer :
- la production des repas, y compris des goûters, dans la cuisine centrale mise à disposition par la Ville pour répondre aux besoins de celle-ci, avec autorisation de produire également pour des tiers extérieurs (moyennant le versement d'une redevance),
- la livraison des repas sur les sites de distribution et au domicile des bénéficiaires du portage de repas du CCAS,
- la mise en place de son Plan de Maîtrise Sanitaire et le respect des règles d'hygiène sur la cuisine centrale et les offices,
- la maintenance, le renouvellement et le second-œuvre de la cuisine centrale,
- la maintenance, la réparation et le renouvellement des équipements de restauration (offices et salle de restauration),
- la mise en œuvre d'actions en faveur du développement durable (mise en place de contenants inertes de type bacs inox, lutte contre le gaspillage alimentaire, valorisation des achats « durables » - locaux, bio et label -, etc.),
- la continuité du service public en cas d'impossibilité technique de produire des repas dans la cuisine centrale de la Ville.

Le Maire ajoute que les structures suivantes sont concernées :
- les usagers du scolaire (repas),
- les accueils de loisirs (repas et goûter),
- les structures de la Petite Enfance (repas et goûter),
- les usagers du CCAS bénéficiant du portage à domicile ou déjeunant au restau-club ou au centre de la Boussole (repas),
- les personnes autorisées par la Ville (repas).

Dans le cadre de la consultation, il sera demandé aux soumissionnaires de chiffrer en « variante », le coût de l'externalisation de certains offices (offices « maternelles » et offices « mixtes » notamment). La Ville pourra décider de retenir ou de ne pas retenir cette « variante ».

La Maire précise que le concessionnaire se rémunérera substantiellement à partir des ressources encaissées auprès des usagers du service de restauration sur la base des tarifs qui leurs sont appliqués, complétées par la compensation tarifaire prise en charge par la Ville.

Il souligne qu'il saisira le Conseil municipal du choix de l'entreprise auquel il aura procédé, et lui transmettra le rapport de la commission de concession de service public, précisant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre, l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat.

Il propose, par conséquent, d'approuver le principe d'une concession de service public pour la restauration collective.

DISCUSSIONS

M.POIZAT

DEMANDE à ce que la gestion de la cuisine centrale soit reprise en régie municipale et qu'elle passe progressivement en liaison chaude pour améliorer la qualité gustative des aliments, permettre aux enfants de mieux manger et ainsi limiter les déchets.

SOUTIENT qu'en ayant la main sur l'achat des aliments, la Mairie pourra signer des contrats pluriannuels avec les maraîchers d'Ile-de-France pour augmenter la part des produits locaux et encourager leur conversion à l'agriculture biologique.

DEMANDE la création d'une légumerie sociale pour transformer les fruits et légumes bruts.

AFFIRME que la légumerie sociale serait un outil d'insertion à l'activité économique.

ADMET que la gestion en régie a un coût, mais que la gestion déléguée a aussi un coût, puisque le délégataire ne travaille pas gratuitement et qu'il doit rémunérer ses actionnaires.

SOUTIENT que la Municipalité ne laisse aucun choix sur le modèle de gestion de la cuisine centrale, puisque le rapport de présentation expédie en une demi-page la discussion entre régie municipale et délégation de service public.

CITE un extrait du rapport « *La fin de l'externalisation de la production des repas impliquerait de lourds investissements pour la collectivité qui supporterait l'intégralité des coûts et ne pourrait partager ces efforts avec des partenaires privés* ».

ESTIME qu'il faudrait être naïf pour croire que le concessionnaire puisse faire ces investissements gratuitement sans en faire supporter les coûts aux Rueillois, en l'occurrence sur les parents d'élèves.

DIT que c'est par paresse intellectuelle que la Municipalité a conclue sans aucune preuve, que le recours à une concession de service public apparaît économiquement et juridiquement comme étant le montage le plus approprié aux circonstances particulières, moyennant le moins-disant sur le prix du repas qui se répercutera inévitablement sur les assiettes.

RAPPELLE que lors de l'attribution de l'actuelle DSP en 2016, le Maire s'était vanté d'avoir fait une économie d'un million d'euros en signant le contrat avec l'actuel délégataire, mais que cette économie s'est répercutée dans les assiettes et que la qualité des repas s'est considérablement dégradée.

INDIQUE que son groupe refuse qu'une telle opération se renouvelle et qu'il votera contre le principe de renouvellement de la concession de service public pour la gestion de la cuisine centrale, car les enfants rueillois méritent mieux.

M.LE MAIRE

DIT que l'extrait du rapport cité par M.POIZAT explique pourquoi il est impossible de revenir en régie municipale.

REFUSE, en tant que Maire, de revenir à une gestion en régie, au regard des lourds investissements que cela impliquerait et du personnel qu'il faudrait recruter, former et payer.

DEMANDE à M.POIZAT d'en être conscient et mesurer les conséquences de ce choix.

DIT qu'il n'est pas question pour la Ville de revenir à la gestion en régie, alors même qu'elle fait des efforts de limiter au maximum sa masse salariale.

SOULIGNE que M.POIZAT s'inscrit en permanence dans la critique politique, au lieu de faire des propositions constructives dans l'intérêt général et d'assurer la gestion en bon père de famille.

RAPPELLE qu'en 2014, la Ville percevait 4M€ de dotation générale de fonctionnement (DGF), et que cette année, elle perçoit 400 000€ et que l'année prochaine, rien ne lui sera versée avec en plus la suppression de la taxe d'habitation.

AJOUTE que parallèlement à ces pertes de recettes, l'Etat oblige la Ville à verser 15M € cette année, contre de 4M € en 2014 dans le cadre de la péréquation.

DIT que pour équilibrer le budget, la Ville est dans l'obligation d'augmenter le taux du foncier bâti et que cela n'est pas juste, car elle fait peser le seul impôt qui reste à la Ville sur les propriétaires qui paient pour les autres.

SOUTIENT que la Ville est obligée de faire des économies et qu'il est irresponsable de la part de M.POIZAT de faire ce type de discours pour l'équilibre financier de la Ville.

SOULIGNE que pour le renouvellement de cette DSP, la Ville a consulté les associations de parents d'élèves dans le cadre d'une enquête publique afin qu'elles fassent part de leurs propositions et que la Ville étudiera ces propositions pour éventuellement les introduire dans le cahier des charges de la nouvelle DSP.

DIT que la Ville travaille en étroite collaboration avec les parents d'élèves pour tirer le maximum de cette DSP et choisir le meilleur candidat.

INDIQUE qu'il est hors de question de revenir à une gestion en régie.

Adopté à la majorité PAR 44 POUR *(Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame HUMMLER-READ, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX)* ***ET 5 CONTRE*** *(Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT) ;*

Délibération n° 130 - Approbation de l'acte modificatif n°24 à la convention 95C29 de délégation de service public relative au stationnement payant conclue avec la société SAPP (groupe INDIGO), portant extension de la zone verte du stationnement payant sur la voirie à compter de novembre 2022 et prise en compte de l'impact des périodes Covid "mars-juillet/novembre-décembre 2020".

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle que la Ville a confié par contrat n°95C29 la délégation du service public du stationnement payant à la SOCIETE AUXILIAIRE DE PARCS DE LA REGION PARISIENNE (SAPP du groupe Indigo), pour la gestion de 4712 places de stationnement :

- 8 parcs en affermage : République, Hôtel de Ville, Arcades, Théâtre André Malraux, Deux Gares, Claude Monet, et depuis juillet 2015, les parcs Michel Ricard et Mobipôle, pour un total de 1851 places,
- 1 parc en concession : Médiathèque, 388 places
- La gestion du stationnement payant sur voirie sur l'ensemble du territoire de la commune, 2473 places.

Il rappelle également l'acte modificatif n°19 portant mise en œuvre de la dépénalisation, décentralisation et modernisation du contrôle du stationnement payant sur la voirie ainsi que l'extension de la zone verte sur 400 places à compter du 1er janvier 2018. Ce dernier a donné lieu à un examen approfondi des impacts sur l'équilibre financier et l'évolution économique de la délégation de service public avec une rehausse des redevances au bénéfice de la Ville pour participer au mieux au résultat de l'exploitation:

- redevance fixe annuelle relevée à 154 000 € (valeur 01/07/2009).
- redevance variable annuelle améliorée avec la création de deux seuils de déclenchement pour que la ville participe au mieux au résultat de l'exploitation.
  - Seuil 1 : 75% de la part des recettes nettes TTC de **« paiement immédiat »** (déduction faite de la redevance fixe), supérieure à 720.000 € (valeur 01/07/2009).
  - Seuil 2 : 85% de la part des recettes nettes TTC de **« paiement immédiat »** (déduction faite de la redevance fixe), supérieure à 790.000 € (valeur 01/07/2009).

Il explique qu'il convient à nouveau de tenir compte de l'évolution du développement urbain, de la nécessité de réguler les déplacements et d'accompagner le développement de l'Écoquartier de l'Arsenal et d'améliorer les conditions de stationnement, tout particulièrement au bénéfice des riverains.

Les zones principales en tension ont été identifiées au regard du surcroit de véhicules à certaines heures (au niveau des commerces et des équipements publics notamment).
Suite à la concertation menée lors d'enquêtes auprès des riverains entre mai et octobre 2021, il est proposé d'étendre la zone verte sur 570 places aux secteurs sensibles suivants à partir de novembre 2022 et d'en confier l'installation et l'exploitation au délégataire :

- Secteur Plaine Gare sud (RD913/Rd991) 323 places,
- Secteur de l'Arsenal : 82 places (au nord de la RD39 et de de l'avenue Gallieni),
- Divers : Secteurs E Blanc/Sardou : 165 places (av du Juin40, Bd Richelieu, av de Buzenval, rues V Sardou, des Cités, E Blanc).

Par ailleurs le Maire rappelle que la crise sanitaire a eu un fort impact sur les recettes de la délégation, notamment à travers les décisions de gratuité du stationnement payant sur voirie prises dans ce contexte par la Ville en 2020.

En comparaison avec 2019, l'année 2020 a engendré une chute des recettes « voirie » de 1 423 560 € à 804 673 € (-43%) et des recettes « parcs » de 2 712 694 à 2 098 057 € (-23%). Indigo a annoncé une perte de recettes brutes conséquentes due à la « crise sanitaire », pour un montant de 998 K€ HT, qui au terme de discussions a été abaissé, avec réduction des périodes à prendre en compte (décisions de gratuité) à 553 K€ HT. Par ailleurs, la compensation sur la DSP 2007 (3 parcs centre-ville) a été abandonnée.

Ainsi, suite à l'analyse des économies de charges correspondantes, à la réduction de la période de mars-juillet et de novembre-décembre 2020 ainsi qu'au maintien d'une prise de risque pour le délégataire, le montant de l'impact net (avec baisse des charges), réduit aux périodes « Confinement Covid 2020 » a été estimé à 177 000 €.(contre 515 K€ avant négociation).

La participation aux pertes liées à ces deux périodes 2020 et l'extension du stationnement sur 570 places sur la voirie a donné lieu à un examen approfondi des impacts sur l'équilibre financier et l'évolution économique de la délégation de service public.

Le compte d'exploitation prévisionnel a été réexaminé d'une part en fonction de l'actualisation des hypothèses de recettes attendues, des dépenses supplémentaires pour le délégataire (lié à l'extension), avec le risque d'exploitation pour le délégataire et d'autre part, par rapport au maintien du niveau de redevance pour la ville (à hauteur de 500K environ par an).

Aussi, il est proposé de réévaluer par acte modificatif le seuil de la redevance variable versée à la ville à un niveau qui permet :

- à Indigo de couvrir les dépenses liées à l'extension de la zone payante (nouveaux horodateurs, agents supplémentaires pour la collecte et le contrôle) et de compenser les pertes subies pendant la crise sanitaire (177 K€),
- et à la Ville de maintenir son niveau de redevance et participer au mieux au résultat de l'exploitation.

En conséquence les dispositions financières de l'acte modificatif sont les suivantes :

1. Investissements matériels et humains nécessaires à la mise en place et la gestion de l'extension de la zone verte pris en charge en totalité par le délégataire.

2. Recettes de l'exploitation du service :

- Rémunération du délégataire pour assurer la gestion du service : dans le cadre de la rédaction initiale du contrat, cette dernière est constituée par les recettes collectées issues de l'exploitation qui correspondront, au reversement d'une partie des fonds issus du « **paiement immédiat** » du stationnement, collectés et encaissés sur un compte dédié à la recette municipale (déduction faite de la redevance fixe due à la ville).
  Le barème tarifaire de la redevance de stationnement sur la voirie est fixé par l'assemblée délibérante (sur la base des tarifs en vigueur depuis le 1er juillet 2016, fixés par la délibération n°318 du 8 décembre 2014).

- Redevances annuelles versées à la Ville : les redevances versées par le délégataire au bénéfice de la Ville sont modifiées comme suit (avec un niveau de redevance à hauteur de 500K€/an) :
  - redevance fixe : elle est fixée à 199 000 € (valeur 01/01/2022),
  - redevance variable : le calcul est simplifié avec la suppression des deux seuils, et un seuil de déclenchement fixé à 80% de la part des recettes nettes TTC de « paiement immédiat » (déduction faite de la redevance fixe), supérieure à 1 060.000 € (valeur 01/01/2022).

Il est proposé par conséquent d'approuver l'acte modificatif n°24 afin d'entériner la mise en place, la gestion l'extension du stationnement payant sur 570 places en zone verte à compter de novembre 2022 et la couverture de l'impact des périodes Covid « mars-juillet/novembre-décembre 2020 ».

DISCUSSIONS

M.LE MAIRE

REMERCIE M.D'ESTAINTOT et Mme BOUTEILLE pour ce qu'ils font au quotidien en contact avec les Rueillois.

INDIQUE que la seule solution qui permettra aux riverains de stationner normalement dans les rues est de mettre en place des zones vertes pour tarif mensuel de 14 €, soit 0.5 € par jour.

INVITE les Conseils de villages à demander aux riverains de solliciter la mise en place des zones vertes dans leurs quartiers.

RAPPELLE que la mise place des zones vertes nécessite l'accord des riverains à travers une enquête publique.

M. INDJIAN

INDIQUE qu'en principe, son groupe est favorable au paiement de l'occupation de l'espace public, mais que des dérogations sont nécessaires pour certains cas, notamment dans le quartier populaire de Plaine gare, car un abonnement de 14 € par mois (0,5€/J) peut causer des difficultés par certaines personnes.

DIT que son groupe votera contre la délibération.

M.LE MAIRE

DIT que la mise en place d'une zone verte à cet endroit est plus que nécessaire pour protéger les riverains, qui sont favorables à sa mise en place.

M. INDJIAN

DEMANDE à quel moment, l'avis des riverains a été sollicité.

M.D'ESTAINTOT

DIT que leur avis a été sollicité à l'occasion de plusieurs enquêtes publiques et réunions entre 2020 et 2021.

M.PASSADAS

PRECISE que l'avis des riverains est également recueilli à travers la plateforme numérique jaimerueiljeparticipe.fr.

AJOUTE que les riverains consultés du quartier Plaine Gare ont manifesté leur volonté de mettre en place le stationnement résidentiel.

M.LE MAIRE

PRECISE que des courriers ont également été envoyés dans les boîtes aux lettres des riverains les invitant à répondre par oui ou non à la mise en place du stationnement résidentiel.

Adopté à la majorité PAR 37 POUR *(Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI),* ***5 CONTRE*** *(Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT)* ***ET 7 ABSTENTIONS*** *(Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame HUMMLER-READ, Madame DE POIX) ;*

Délibération n° 131 - Dénomination du parc public Le Parc du Cardinal et de ses voies internes.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle qu'un nouveau parc public a été créé sur l'ancien site de l'entreprise NOVARTIS entre la rue Masséna, la Place Richelieu, le Boulevard de Richelieu, la rue de Gênes, la rue Eugène Labiche, la rue d'Essling. Des voies et chemins internes à ce parc public ont été créés.

Il propose en conséquence de dénommer le futur parc public, ainsi que ses voies internes, selon le plan joint à la présente délibération, en retenant les noms suivants :

- Parc du Cardinal : le parc du Cardinal est nommé en référence au Cardinal de Richelieu qui en fut le propriétaire entre 1633 et 1642. Ce domaine est resté dans sa famille jusqu'au XVIIIème puis a été acquis par Masséna en 1800. Lorsque les héritiers du Maréchal s'en séparent quelques dizaines d'années plus tard, la propriété est démantelée puis lotie. Le vaste lot situé au nord appartiendra notamment à Jean Coquelin qui y bâtira une maison de plaisance ouverte sur un parc paysager. Ce « manoir » sera remplacé à la fin des années 1960 par le siège de la société Sandoz devenue ensuite Novartis. Là encore, les architectes prendront soin de préserver les jardins. Après le départ de cette société, les bâtiments sont démolis.

  Le nouveau projet qui comprend la création de logements et d'activités s'organise autour d'un emplacement réservé de parc public. Cet espace vert s'étend sur une superficie de 2,6 ha. Il a pour objectifs de créer un lieu ouvert sur la ville qui respecte le caractère patrimonial et naturel du site et dont pourront bénéficier les Rueillois.

- Sente Jean de Moisset : tailleur d'Henri IV, créateur des jardins de Rueil au début du XVIIe
- Allée de la Duchesse d'Aiguillon : Nièce de Richelieu, héritière du domaine qui a su en conserver l'intégrité.
- Sente Anne d'Autriche : Reine de France. Epouse de Louis XIII. Habituée de Rueil, elle s'y réfugie pendant la Fronde.
- Allée Marie de Médicis : Reine de France, épouse d'Henri IV, mère de Louis XIII et elle a eu Richelieu comme ministre.
- Allée de l'Orangerie : une orangerie était située à l'angle de la rue de Gênes et du boulevard Richelieu.
- L'Octogone des Paons : Cette placette prend le nom de sa forme en référence aux dessins utilisés dans les jardins classiques. Elle sert d'écrin au Vase aux Paons du sculpteur animalier du XIXe siècle Auguste Nicolas Cain.
- Pont et Sente Jean Coquelin : Homme de théâtre. Propriétaire du « Manoir Richelieu ».
- Allée des Trois Mousquetaires : un épisode de la célèbre trilogie de romans d'Alexandre Dumas se situe dans l'orangerie de Rueil-Malmaison.
- Sente Charlotte Perriand : architecte et designer ayant participé à l'aménagement des bâtiments de la société Sandoz.
- Allée de la Digue : la digue qui retient les eaux formant l'étang est l'un des seuls vestiges du domaine du XVIIe siècle.

Adopté à l'unanimité PAR 44 POUR *(Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame HUMMLER-READ, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX)* ***ET 5 ABSTENTIONS*** *(Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT) ;*

Délibération n° 132 - Modification du règlement de fonctionnement des établissements multi-accueils de la petite enfance.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 16 du 1er juillet 2019, portant sur la modification du règlement de fonctionnement des établissements multi-accueil petite enfance.

Suite aux modifications du code de la santé publique par décret n° 2021-1131 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, il convient de mettre à jour les dispositions obligatoires qui doivent figurer dans le règlement de fonctionnement des établissements multi-accueils de la Ville.

Conformément à ces dispositions, le nouveau règlement de fonctionnement précise :

- Les fonctions du directeur d'établissement,
- Les modalités permettant d'assurer en toutes circonstances la fonction de continuité de direction,
- Les modalités du concours du référent santé et accueil inclusif
- La liste des protocoles consultables en structure à savoir :
    - le protocole concernant les mesures à prendre dans les situations d'urgence
    - le protocole concernant les mesures préventives d'hygiène générale
    - le protocole détaillant les modalités de délivrance de soins spécifiques
    - le protocole sur les conduites à tenir en cas de suspicion de maltraitance
    - le protocole sur les mesures de sécurité à suivre lors de sorties hors de l'établissement.

D'autre part, il est proposé :

- La création d'accueils ponctuels afin d'optimiser les places disponibles.
- L'application de l'abattement de la tarification dès lors qu'un membre de la famille est porteur de handicap

De plus, le dépassement de temps d'accueil au-delà d'amplitude du soir soit au-delà du 18h30, sera facturé forfaitairement. Le forfait de 20 euros par dépassement sera appliqué afin d'éviter la récurrence de ces dépassements

DISCUSSIONS

M.JEANMAIRE

DEMANDE à la Municipalité d'être compréhensive sur l'application des pénalités de retard afin de ne sanctionner que les retards abusifs.

M.LE MAIRE

DIT que la remarque sera prise en compte.

MME DEMBLON-POLLET

DIT que la Ville appliquera les pénalités intelligemment, mais que pour certains parents qui arrivent régulièrement en retard sans motif valable, il est nécessaire de les appliquer pour soulager le personnel.

M.LE MAIRE

DIT que les pénalités seront appliquées de la même manière dans tous les centres de loisirs et que pour les personnes qui ont des raisons valables, les services restent très compréhensives, mais que les sanctions financières sont justifiées pour les personnes négligentes.

REMERCIE les auxiliaires de puériculture qui font un travail remarquable avec dévouement et patience sous l'autorité de Mme LABUS.

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR *(Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame HUMMLER-READ, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX) ;*

Délibération n° 133 - Adoption d'une charte de bonne conduite lors des mariages civils et des pactes civils de solidarité (PACS).

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire explique que les jours des célébrations de mariages, l'officier d'état civil et les agents communaux qui l'assistent sont régulièrement confrontés à des retards de la part des futurs époux et leurs témoins, ce qui engendre des difficultés d'organisation lorsque plusieurs mariages sont célébrés le même jour.

Il indique que pour remédier à ce genre d'incident, la Ville souhaite mettre en place une « charte de bonne conduite lors des mariages civils » afin d'encadrer la cérémonie au sein de la mairie et aux abords de celle-ci.

Cette charte a également pour but d'éviter tout débordement, de minimiser les nuisances à l'extérieur et de veiller à la tranquillité des riverains.

Il précise que la charte sera remise avec le dossier mariage et sera signée par les futurs mariés.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la charte de bonne conduite lors des mariages civils telle qu'annexée à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR *(Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame HUMMLER-READ, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX) ;*

Délibération n° 134 - Approbation de la Charte d'engagement en faveur de la lutte contre le gaspillage alimentaire.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle que chaque année, en France, 10 millions de tonnes de nourriture sont gaspillées, soit l'équivalent de 150 kilogrammes par habitant et un coût estimé à 16 milliards d'euros.

En d'autres termes, cela représente 15 millions de tonnes équivalent CO2, soit 3% des émissions de gaz à effet de serre de l'activité nationale. Outre l'impact économique, les effets du gaspillage sont également visibles sur l'environnement: utilisation inutile d'espaces agricoles, utilisation massive de la ressource en eau, rejets de gaz à effet de serre, etc...

Dans ce contexte, la loi relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire du 11 février 2016, dite loi GAROT, complétée par la loi « EGALIM » de 2018, ainsi que la récente loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020, créent un cadre législatif ambitieux.

Trois mesures fortes sont directement issues de ces lois:
- l'obligation pour les magasins alimentaires de plus de 400 m² de proposer une convention de don à des associations pour la reprise de leurs invendus alimentaires encore consommables ;
- l'interdiction, pour les distributeurs alimentaires, de rendre impropres à la consommation des invendus encore consommables.
- la fin de l'élimination des invendus.

La Ville de Rueil-Malmaison est très investie dans cette lutte contre le gaspillage alimentaire et met déjà en place des actions sur ces thématiques : mise en place des assiettes « petite et grande faim » dans les cantines scolaires, intégration de 30% d'aliments issus de l'agriculture biologique, redistribution des invendus, installation de tables de tri dans les cantines, sensibilisation aux bio déchets et au compostage à travers d'initiatives en lien avec le jardinage en ville (Petits jardiniers dans les écoles, jardins partages), mise à disposition de fontaines à eau etc. ...

Dans la continuité des actions engagées par la Ville, il est proposé au Conseil municipal d'approuver une charte d'engagement des magasins généralistes, en faveur de la lutte contre le gaspillage alimentaire, ayant pour objectif de veiller à la bonne application des lois précitées du 11 février 2016, mais également de poser les bases d'une collaboration étroite entre les grands distributeurs, les commerces de proximités et la Ville pour avancer sur ce sujet citoyen et porteur de valeurs sociales, environnementales et solidaires.

Il convient de souligner que cette charte s'inscrira dans un plan d'action global qui sera mis en place autour de cette problématique avec notamment la création d'un évènement le 29 septembre 2022, qui marque la Journée internationale de sensibilisation aux pertes et gaspillage de nourriture et plusieurs actions de sensibilisations auprès des différents acteurs de la Ville (écoles, artisans/commerçants, habitants, agents de la ville etc...).

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR *(Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame HUMMLER-REAUD, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX) ;*

Délibération n° 135 - Présentation du rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) pour l'année 2021.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle que l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, rend compte des travaux qui ont été réalisés dans l'année et fait toute proposition de nature à améliorer l'accessibilité.

Ce rapport est présenté ce jour au Conseil municipal et sera adressé ensuite au Président du Conseil Départemental, au Préfet du Département, au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie et à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le Maire a présenté le bilan de l'année 2021 lors de la réunion plénière de la CCA qui s'est réunie le 31 mai 2022. Ce bilan indique les actions et réalisations menées durant l'année 2021 dont la poursuite des travaux et études pour rendre accessibles les Établissements Recevant du Public (ERP) et les Installations Ouvertes au Public (IOP) ainsi que la mise en place du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et de l'aménagement des Espaces publics (PAVE).

Notre objectif est de maintenir un même niveau de qualité de concertation avec les associations et les services municipaux qui suivent les travaux d'accessibilité de la Ville.

Il convient aujourd'hui de présenter officiellement ce rapport aux membres du Conseil municipal.

Le Conseil municipal prend acte.

Délibération n° 136 - Garantie communale d'un emprunt d'un montant total de 10 189 229 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA d'HLM ERIGERE pour l'acquisition de 43 logements locatifs sociaux situés 58-62 rue Pierre Brossolette à Rueil-Malmaison.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire fait savoir à l'Assemblée que la SA d'HLM ERIGERE, en date du 11 avril 2022, a sollicité une garantie d'emprunt d'un montant total de 10 189 229 € pour l'acquisition de 43 logements locatifs sociaux situés 58-62 rue Pierre Brossolette à Rueil-Malmaison.

Cet emprunt est constitué de 8 lignes de prêts référencées dans le contrat de prêt 135345.

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR *(Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame HUMMLER-REAUD, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX) ;*

Délibération n° 137 - Modification de la délibération n°63 relatif au cahier des charges de rétrocession du bail commercial du local situé 27, boulevard du Maréchal Foch à Rueil-Malmaison.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle que par délibération n°63 du 05 avril 2022 le Conseil municipal a approuvé le cahier des charges de rétrocession du bail commercial relatif au local situé 27, boulevard du Maréchal Foch.

Il indique que l'Indivision DE BENOIST DE GENTISSART a donné à bail pour une durée de 9 années, à la société SARL CHANTAL, un local commercial d'une superficie totale de 51,70 m² environ au rez-de-chaussée d'un immeuble R+3, situé 27 boulevard du Maréchal Foch à Rueil-Malmaison.

Les activités autorisées par le précédent bail étaient «vente d'articles de prêt-à-porter femmes et enfants ainsi que de tous accessoires s'y rapportant». Le bailleur a accepté d'élargir la destination du bail sous réserve que cette dernière soit de qualité, s'inscrive dans la complémentarité du tissu commercial et n'engendre pas de nuisances.

Par une déclaration d'intention d'aliéner reçue le 30 novembre 2021, Madame PRESTI, gérante de la SARL CHANTAL, a fait part de son intention de céder son droit au bail à une société de pompes funèbres.

La Ville de Rueil-Malmaison a saisi les Domaines afin d'obtenir une estimation du droit au bail. Ces derniers l'ont fixé à 83 000 €. Pour autant, la cédante a indiqué qu'elle n'accepterait pas le prix des Domaines jugé trop bas par rapport à l'offre d'achat initiale de 90 000€ indiquée dans la Déclaration Préalable.

Afin d'éviter tout recours auprès du Juge d'Expropriation pour statuer sur le montant du droit au bail, les deux parties ont consenti à faire un effort mutuel pour s'accorder sur le montant de cession de 85 000 €. Une saisine du Juge aurait prolongé le délai de rétrocession, durée pendant laquelle le local serait resté vacant, impactant ainsi le dynamisme commercial du centre-ville.

Par décision du 21 janvier 2022, la Commune a souhaité exercer son droit de préemption commerciale sur la cession de bail au prix de 85 000 € et ce, afin de garantir, par une rétrocession ultérieure, la diversité commerciale ou artisanale.

C'est dans ce cadre que le Conseil municipal a approuvé le cahier des charges qui prévoyait une rétrocession pour un montant de 78 000 €.

Au regard de l'appel à candidatures infructueux qui n'a pas permis d'identifier un repreneur, la Ville a décidé de modifier le cahier des charges en diminuant le droit au bail pour un montant désormais de 60 000€ et prolongeant le délai de réception des candidatures au 15 octobre 2022.

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR *(Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame HUMMLER-READ, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX) ;*

Délibération n° 138 - Rétrocession par la Ville à l'euro symbolique, des lots de volume 113 et 114 à la société CAPITAL PIERRE SENIORS SERVICES dans le cadre de la modification de l'état descriptif de division en volume de l'ensemble immobilier comprenant l'assiette foncière du Parc Le Cardinal.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle que la Ville est propriétaire du lot de volume 112 formant l'assiette foncière du Parc du Cardinal au sein de l'ensemble immobilier situé Boulevard Richelieu, rue Masséna, rue d'Esling et rue Eugène Labiche pour l'avoir acquis de l'Etablissement Public Territorial Paris Ouest la Défense depuis le 26 juin 2019.

Dans la cadre de récents travaux d'aménagement du Parc, il est nécessaire de corriger les plans et les définitions de certaines fractions de volumes dont les emprises et positions ont été légèrement modifiées (1 à 2 m²) suite aux relevés effectués sur site.

En conséquence, il y a eu lieu d'effectuer une substitution des plans en corrigeant les emprises de fractions légèrement déplacées, la rectification des désignations littérales des fractions concernées par ces changements d'emprises et de rectification du tableau récapitulatif des volumes.
C'est le cas pour certaines emprises foncières se situant en limite de propriété du Parc public et de la résidence séniors services.

Le Maire invite en conséquence l'Assemblée à approuver la rétrocession à l'euro symbolique des lots de volume 113 et 114 à la société CAPITAL PIERRE SENIORS SERVICES laquelle va également rétrocéder à l'euro symbolique certains lots de volume dans le cadre d'une autre délibération.

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR *(Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame HUMMLER-READ, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX) ;*

Délibération n° 139 - Rétrocession par la société CAPITAL PIERRE SENIORS SERVICES à la Ville à l'euro symbolique, des lots de volume 118, 119,120 et 121 dans le cadre de la modification de l'état descriptif de division en volume de l'ensemble immobilier comprenant l'assiette foncière du Parc Le Cardinal.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle que la Ville est propriétaire du lot de volume 112 formant l'assiette foncière du Parc du Cardinal au sein de l'ensemble immobilier situé Boulevard Richelieu, rue Masséna, rue d'Esling et rue Eugène Labiche pour l'avoir acquis de l'Etablissement Public Territorial Paris Ouest la Défense depuis le 26 juin 2019.

Dans la cadre de récents travaux d'aménagement du Parc, il est nécessaire de corriger les plans et les définitions de certaines fractions de volumes dont les emprises et positions ont été légèrement modifiées (1 à 2 m²) suite aux relevés effectués sur site.

En conséquence, il y a eu lieu d'effectuer une substitution des plans en corrigeant les emprises de fractions légèrement déplacées, la rectification des désignations littérales des fractions concernées par ces changements d'emprises et de rectification du tableau récapitulatif des volumes.

C'est le cas pour certaines emprises foncières se situant en limite de propriété du Parc public et de la résidence séniors services.

Le Maire invite en conséquence l'Assemblée à approuver la rétrocession à l'euro symbolique des lots de volume 118, 119, 120 et 121 à la Ville.

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR *(Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame HUMMLER-READ, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX) ;*

Délibération n° 140 - Rétrocession par la société MB INVEST 3 à la Ville à l'euro symbolique, du lot de volume 116 dans le cadre de la modification de l'état descriptif de division en volume de l'ensemble immobilier comprenant l'assiette foncière du Parc Le Cardinal.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle que la Ville est propriétaire du lot de volume 112 formant l'assiette foncière du Parc du Cardinal au sein de l'ensemble immobilier situé Boulevard Richelieu , rue Masséna, rue d'Esling et rue Eugène Labiche pour l'avoir acquis de l'Etablissement Public Territorial Paris Ouest la Défense depuis le 26 juin 2019.

Dans le cadre de récents travaux d'aménagement du Parc, il est nécessaire de corriger les plans et les définitions de certaines fractions de volumes dont les emprises et positions ont été légèrement modifiées (1 à 2 m²) suite aux relevés effectués sur site.

En conséquence, il y a eu lieu d'effectuer une substitution des plans en corrigeant les emprises de fractions légèrement déplacées, la rectification des désignations littérales des fractions concernées par ces changements d'emprises et de rectification du tableau récapitulatif des volumes.

C'est le cas pour certaines emprises foncières se situant en limite de propriété du Parc public et du parking de stationnement, propriété de la société MB INVEST 3 se situant à l'entrée du Parc (lot de volume 112) entrée côté rue Masséna.

Le Maire invite en conséquence l'Assemblée à approuver la rétrocession à l'euro symbolique du lot de volume 116 à la Ville.

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR *(Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame HUMMLER-REAUD, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX) ;*

Délibération n° 141 - Acquisition d'une emprise d'alignement sise 227 rue Filliette Nicolas Philibert.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle qu'un alignement a été réalisé physiquement lors de travaux de voirie sur une parcelle située 227 rue Filliette Nicolas Philibert. L'emprise concernée, d'une superficie de 15 m², a intégré le domaine public. Elle est issue des parcelles cadastrées section AN n° 516 et 519, situées 227 rue Filliette Nicolas Philibert et appartenant à Monsieur PEREIRA.

A la suite de négociations avec le propriétaire, un accord a été trouvé pour l'acquisition par la,Ville de l'emprise concernée au prix de 3.750 euros.

Le Maire invite en conséquence l'Assemblée à approuver l'acquisition par la Ville de cette emprise de terrain moyennant le prix de 3.750 euros.

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR *(Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame HUMMLER-READ, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX) ;*

Délibération n° 142 - Acquisition d'une emprise d'alignement inscrite en emplacement réservé n°207 sise 28 rue de la Chapelle.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle que la parcelle de terrain sise 28 rue de la Chapelle, cadastrée section AM n° 10, est grevée partiellement d'un emplacement réservé n° 207 au profit de la Commune pour l'élargissement à 14 mètres de la rue du Plateau.

A la suite de négociations entre la Ville et le propriétaire, la SAS BATITERRE, un accord a été trouvé pour l'acquisition amiable par la Ville d'une emprise de 21 m² dépendant de la parcelle cadastrée section AM n° 10 au prix de 4.500 euros.
Le Maire invite en conséquence l'Assemblée à approuver l'acquisition par la Ville de cette emprise de terrain à intégrer au domaine public, moyennant le prix de 4.500 euros, qui sera formalisée par acte notarié.

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR *(Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame HUMMLER-READ, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX) ;*

Délibération n° 143 - Acquisition d'une emprise d'alignement sise 110 rue du Général de Miribel.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle qu'un alignement a été réalisé physiquement lors de travaux de voirie sur une parcelle située 110 rue du Général de Miribel. L'emprise concernée, d'une superficie de 74 m², a intégré le domaine public. Elle est issue de la parcelle cadastrée section BW n° 117, située 110 rue du Général de Miribel et appartenant à Monsieur COHANA.

A la suite de négociations avec le propriétaire, un accord a été trouvé pour l'acquisition par la Ville de l'emprise concernée au prix de 17.450 euros.

Le Maire invite en conséquence l'Assemblée à approuver l'acquisition par la Ville de cette emprise de terrain moyennant le prix de 17.450 euros.

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR *(Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame HUMMLER-READ, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX) ;*

Délibération n° 144 - Acquisition d'une emprise d'alignement, sise 79 avenue de Versailles.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle qu'un alignement ancien a été réalisé physiquement lors de travaux de voirie sans qu'aucune régularisation administrative et foncière ne soit intervenue. L'emprise concernée a intégré le domaine public de fait, bien que juridiquement, elle demeure propriété privée.

Cette emprise d'une superficie de 107 m² issue de la parcelle cadastrée section BW n°231, située 79 avenue de Versailles et appartenant à Madame AYACHE, Madame PAPAUD et Madame CONSALVI, n'a pas fait l'objet à l'époque d'un acte de cession. Il convient donc de régulariser la situation juridique existante.

A la suite de négociations avec le propriétaire, un accord a été trouvé pour l'acquisition par la Ville de l'emprise concernée au prix de 10.700 euros.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver l'acquisition par la Ville de cette emprise de terrain moyennant le prix de 10.700 euros.

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR *(Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame HUMMLER-READ, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX) ;*

Délibération n° 145 - Acquisition d'une emprise d'alignement, sise 7 rue des Hortensias.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle qu'un alignement ancien a été réalisé physiquement lors de travaux de voirie sans qu'aucune régularisation administrative et foncière ne soit intervenue. L'emprise concernée a intégré le domaine public de fait, bien que juridiquement, elle demeure propriété privée.

Cette emprise d'une superficie de 72 m² issue de la parcelle cadastrée section AP n°320, située 7 rue des Hortensias et appartenant à Madame PANTIFERI, n'a pas fait l'objet à l'époque d'un acte de cession. Il convient donc de régulariser la situation juridique existante.

A la suite de négociations avec le propriétaire, un accord a été trouvé pour l'acquisition par la Ville de l'emprise concernée au prix de 7.200 euros.

Le Maire invite en conséquence l'Assemblée à approuver l'acquisition par la Ville de cette emprise de terrain moyennant le prix de 7.200 euros.

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR *(Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame HUMMLER-READ, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX) ;*

Délibération n° 146 - Acquisition d'une emprise d'alignement, sise 21 rue Jean-Jacques Rousseau.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle qu'un alignement ancien a été réalisé physiquement lors de travaux de voirie sans qu'aucune régularisation administrative et foncière ne soit intervenue. L'emprise concernée a intégré le domaine public de fait, bien que juridiquement, elle demeure propriété privée.

Cette emprise d'une superficie de 89 m² issue de la parcelle cadastrée section AP n° 104, située 21 rue Jean-Jacques Rousseau et appartenant à Monsieur et Madame FUZEAUX, n'a pas fait l'objet à l'époque d'un acte de cession. Il convient donc de régulariser la situation juridique existante.

A la suite de négociations avec le propriétaire, un accord a été trouvé pour l'acquisition par la Ville de l'emprise concernée au prix de 8.900 euros.

Le Maire invite en conséquence l'Assemblée à approuver l'acquisition par la Ville de cette emprise de terrain moyennant le prix de 8.900 euros.

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR *(Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame HUMMLER-READ, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX) ;*

Délibération n° 147 - Acquisition d'une emprise d'alignement, sise 3 rue des Maris.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle qu'un alignement ancien a été réalisé physiquement lors de travaux de voirie sans qu'aucune régularisation administrative et foncière ne soit intervenue. L'emprise concernée a intégré le domaine public de fait, bien que juridiquement, elle demeure propriété privée.

Cette emprise d'une superficie de 14 m² issue de la parcelle cadastrée section AK n° 94, située 3 rue des Maris et appartenant à Monsieur et Madame TALAMONA, n'a pas fait l'objet à l'époque d'un acte de cession. Il convient donc de régulariser la situation juridique existante.

A la suite de négociations avec le propriétaire, un accord a été trouvé pour l'acquisition par la Ville de l'emprise concernée au prix de 1.400 euros.

Le Maire invite en conséquence l'Assemblée à approuver l'acquisition par la Ville de cette emprise de terrain moyennant le prix de 1.400 euros.

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR *(Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame HUMMLER-READ, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX) ;*

Délibération n° 148 - Approbation du groupement de commande d'autorité concédante avec le CCAS pour la passation d'un contrat de concession de service public relatif à la restauration collective.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle que la Ville a conclu, par délibération en date du 19 juin 2016, un contrat de concession de service public pour le service de restauration collective municipale avec la société ELIOR, pour une durée de 7 ans à compter du 1er septembre 2016, et que ce contrat arrive donc à échéance le 31 août 2023.

Il précise que les repas du restau-club seniors, ceux de la Boussole et le portage des repas à domiciles, structures ou prestations concernées par ce contrat, sont gérées par le centre communal d'action sociale (CCAS).

Il ajoute qu'afin d'assurer la gestion conjointe de l'ensemble des services de restauration collective, une convention de groupement de commandes avait été signée entre la Ville et le CCAS.

Il précise que cette formule de gestion des services de restauration du CCAS en commun avec ceux de la Ville (écoles, centres de loisirs et structures de la petite enfance), a permis de valoriser au mieux « l'outil cuisine centrale » mis à disposition, et a abouti à des économies d'échelle conséquentes pour les deux entités.

Afin d'assurer la continuité de la gestion conjointe de l'ensemble de ces services de restauration collective, il convient donc de conclure un groupement d'autorités concédantes, entre le CCAS et la Ville de Rueil-Malmaison qui est désignée coordonnateur du groupement, afin d'organiser notamment la consultation publique en vue du choix du nouveau concessionnaire.

INTERVENTION

M.POIZAT

PRECISE que son groupe votera contre cette délibération conformément à leur précédent vote sur le même groupement de commande.

Adopté à la majorité PAR 44 POUR *(Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame HUMMLER-READ, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX)* ***ET 5 CONTRE*** *(Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT) ;*

Délibération n° 149 - Présentation des rapports d'activité des délégations de service public du Théâtre André Malraux et des cinémas Ariel au titre de l'année 2021.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire expose les obligations créées en matière de délégation de service public par l'article L.1411-3 du Code des collectivités territoriales, aux termes duquel « le délégataire produit chaque année avant le 1er juin, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes, retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».
Il présente à l'Assemblée, les comptes rendus présentés par la Société d'Economie Mixte du Théâtre André Malraux (SEM TAM) pour la délégation de service public, concernant la délégation de la gestion du Théâtre André Malraux (TAM) et des cinémas Ariel Centre-Ville et Hauts-de-Rueil, pour la période du 1er janvier au 30 juin 2021 et la période du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2021.

En raison du renouvellement de la DSP de la gestion du TAM et des cinémas Ariel effective à compter du 1er juillet 2021 pour trois ans, un deuxième compte-rendu a été présenté pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2021.

L'exercice clos le 30 juin 2021 du TAM et des cinémas Ariel, en application de la délégation de service public en vigueur fait apparaître un résultat net sur le premier semestre de 158 966 euros.

Sur le deuxième semestre, le résultat provisoire, en application de la nouvelle délégation de service public en vigueur, fait apparaître un résultat négatif sur le deuxième semestre de 108 528 euros.

En raison de la crise sanitaire, les produits ont été en baisse sur le premier semestre de 60 % et les charges de 50 %.
Pour rappel, la subvention octroyée par la Ville est déterminée selon le nombre des entrées.

Etant donné la situation sanitaire, la Ville a octroyé à la SEM une subvention de 1 055 485 euros H.T. calculée en fonction des résultats de l'année de référence, soit 2019. Les salariés ont été mis en activité partielle jusqu'à la réouverture au public en juin 2021.

La SEM-TAM a bénéficié des aides suivantes :
- Fonds de soutien : 444 591 euros
- Aide au paiement et exonération de cotisations sociales : 245 644 euros

Soit un total d'aides, en incluant l'activité partielle de 690 235 euros.

Les cinémas ont accueilli 112 273 spectateurs lors de 4 617 séances. Le cinéma Centre-Ville a accueilli 47 615 spectateurs et le cinéma Hauts de Rueil 64 658 spectateurs. Il est enregistré une hausse de 37% par rapport à l'année 2020. Le cinéma Centre-Ville a obtenu la reconduction en 2021 du Label Art et Essai accordé en 2020.

Le Théâtre a accueilli 25 281 spectateurs en raison de la crise sanitaire et d'une réouverture le 19 mai 2021, alors que le dernier spectacle était programmé le 16 avril 2021.

Le Maire salue les actions de la SEM-TAM, en période de crise sanitaire, pour s'inscrire dans la mission de service public en proposant une diversité de l'offre et une ouverture aux associations et aux entreprises, en participant à titre de partenaire aux actions menées par la Ville et en développant des ouvertures en direction des jeunes et des scolaires.

Il est demandé de prendre acte de ce rapport.

Le Conseil municipal prend acte.

Délibération n° 150 - Présentation du rapport d'activité de la délégation du service public d'enlèvement, de mise en fourrière, de garde et de restitution des véhicules en infraction sur le territoire de Rueil-Malmaison, faisant l'objet de la convention conclue avec la société SNCDR, pour l'année 2021.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle les obligations créées en matière de délégation de service public par l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales et l'article L.3131-5 du code de la commande publique.

Chaque année, en effet, le délégataire d'un service public doit fournir un rapport d'activité sur la délégation qui lui a été confiée. Ce rapport, soumis au Conseil municipal, comprend les comptes de l'exercice retraçant les recettes et les dépenses afférentes à l'exploitation du service d'enlèvement, de mise en fourrière, de garde et de restitution de véhicules en infraction, ainsi que les faits marquants de l'exercice 2021.

Il convient de noter qu'aucune redevance n'est reversée à la Ville dans le cadre de cette délégation. Les recettes perçues par le délégataire sont, dans leur totalité, affectées à l'équilibre financier de l'exploitation. Pour mémoire, les conditions financières sont aux risques et périls du délégataire.

Pour l'année 2021, l'excédent brut d'exploitation est positif de 1 237 € H.T.

Il est donc proposé de prendre acte du rapport de la société SNCDR, pour l'année 2021.

Le Conseil municipal prend acte.

Délibération n° 151 - Présentation du rapport d'activité portant sur la délégation de service public relative à la restauration municipale, établi par la société ELIOR, pour l'année scolaire 2020/2021.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle les obligations créées en matière de délégation de service public par l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales et l'article L.3131-5 du code de la commande publique.

Chaque année, en effet, le délégataire d'un service public doit fournir un rapport d'activité sur la délégation qui lui a été confiée. Ce rapport, soumis au Conseil municipal.

En l'espèce, la restauration collective municipale a fait l'objet d'un contrat de délégation de service public qui a débuté le 1er septembre 2016, ce contrat a été conclu avec la société ELIOR.

Le délégataire a produit un rapport pour la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2021. Celui-ci présentant non seulement les données chiffrées, mais aussi les actions menées dans les restaurants scolaires, les accueils loisirs, les crèches, le portage à domicile et les clubs seniors Robert Debré.
Il est donc proposé à l'Assemblée de prendre acte de ce rapport, étant précisé qu'il sera tenu à la disposition du public.

Le Conseil municipal prend acte.

Délibération n° 152 - Présentation du rapport d'activité de la délégation du service public de stationnement payant en ouvrages et sur la voirie, faisant l'objet de la convention 95C29 conclue avec la société SAPP, groupe Indigo, pour l'année 2021.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle les obligations créées en matière de délégation de service public par l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales.

Chaque année, en effet, le délégataire d'un service public doit fournir un rapport d'activité sur la délégation qui lui a été confiée.

Ce rapport, soumis au Conseil municipal, comprend les comptes de l'exercice retraçant les recettes et les dépenses afférentes à l'exploitation du service de stationnement payant en ouvrages et sur la voirie ainsi que les faits marquants de l'exercice 2021 (travaux réalisés, améliorations apportées, évolution de la fréquentation des parcs, des taux d'occupation et de respect du stationnement sur la voirie).

Il est proposé par conséquent de prendre acte du rapport de la société INDIGO (ex SAPP-Vinci Park), pour l'année 2021.

Le Conseil municipal prend acte.

Délibération n° 153 - Présentation du rapport d'activité de la délégation du service public de stationnement payant pour trois parcs en centre-ville, faisant l'objet de la convention du 12 juillet 2007 conclue avec la société SAPP, groupe Indigo, pour l'année 2021.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle les obligations créées en matière de délégation de service public par l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales.

Chaque année, en effet, le délégataire d'un service public doit fournir un rapport d'activité sur la délégation qui lui a été confiée.

Ce rapport, soumis au Conseil Municipal, comprend les comptes de l'exercice retraçant les recettes et les dépenses afférentes à l'exploitation du service de stationnement payant dans les parcs de Bois Préau, Jean Jaurès et Masséna ainsi que les faits marquants de l'exercice 2021 (travaux réalisés, améliorations apportées, évolution de la fréquentation des parcs, etc.).

Il est proposé par conséquent de prendre acte du rapport de la société INDIGO (ex SAPP-Vinci Park), pour l'année 2021.

Le Conseil municipal prend acte.

Délibération n° 154 - Présentation du rapport d'activité pour l'année 2021 de la délégation du service public pour la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur sur le périmètre de la ZAC de l'Arsenal, faisant l'objet de la convention n°16298 conclue avec la société SDCA.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle les obligations créées en matière de délégation de service public par l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales.

Chaque année, en effet, le délégataire d'un service public doit fournir un rapport d'activité sur la délégation qui lui a été confiée.

Ce rapport, soumis au Conseil Municipal, comprend les comptes de l'exercice retraçant les recettes et les dépenses afférentes à la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur sur le périmètre de la ZAC de l'Arsenal (travaux réalisés, améliorations apportées, etc.).

Il est proposé par conséquent de prendre acte du rapport de la société SDCA pour l'année 2021.

Le Conseil municipal prend acte.

Délibération n° 155 - Présentation du rapport d'activité de la délégation du service public d'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement, faisant l'objet de la convention conclue avec LES FILS DE MADAME GERAUD, pour l'année 2021.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle les obligations créées en matière de délégation de service public par l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales et l'article L.3131-5 du code de la commande publique.

Chaque année, en effet, le délégataire d'un service public doit fournir un rapport d'activité sur la délégation qui lui a été confiée.

Ce rapport, soumis au Conseil Municipal, comprend les comptes de l'exercice retraçant les recettes et les dépenses afférentes à l'exploitation du service des 6 marchés d'approvisionnement (Noutary, Les Godardes, Jean Jaurès, Buzenval, Bio, Michel Ricard anciennement Rueil-sur-Seine).

Au cours de l'année 2021, les marchés sont encore touchés par les effets de la crise sanitaire. Cependant, on a pu constater une reprise progressive de l'activité des marchés dont la tendance devra être confirmée dans les prochains mois pour pouvoir retrouver un niveau comparable à l'avant-crise.

Il est proposé par conséquent à l'Assemblée de prendre acte du rapport d'activité de la société LES FILS DE MADAME GERAUD pour l'année 2021.

Le Conseil municipal prend acte.

N° 156 - Présentation du rapport d'activité de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a par délibération n°4 du 6 février 2003, créé une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Il précise que cette Commission présidée par le Maire ou par son représentant, comprend des membres du Conseil municipal ainsi que des représentants d'associations et qu'elle doit être consultée pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie et dotés de l'autonomie financière, qu'il s'agit des services publics industriels et commerciaux ou des services publics administratifs.

Il rappelle également, qu'en application de l'article précité, le président de la CCSPL ou son représentant, présente au Conseil municipal, chaque année, un état des travaux réalisés par cette Commission au cours de l'année précédente.

Il est donc proposé à l'Assemblée de prendre acte du rapport d'activité de la CCSPL de Rueil-Malmaison pour l'année 2021 annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal prend acte.

Délibération n° 157 - Rapport annuel 2021 des représentants de la ville de Rueil-Malmaison au conseil d'administration de la SPL Rueil Aménagement.

RAPPORT DE SYNTHESE

La SPL Rueil Aménagement est concessionnaire de trois opérations d'aménagement, dénommées ZAC de l'Arsenal, ZAC Rueil 2000 Extension, et Brossolette/Estienne d'Orves situées sur le territoire de la ville de Rueil-Malmaison.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 alinéa 14 du code général des collectivités territoriales, *« les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis une fois par an par les représentants au conseil d'administration (...) ».*
Dans ces conditions, les représentants de la ville de Rueil-Malmaison au Conseil d'administration de la SPL Rueil Aménagement doivent par conséquent, présenter tous les ans, un rapport devant le Conseil municipal.

Ainsi, en application de la réglementation en vigueur, et dans un souci d'information, il est présenté au Conseil municipal le rapport annuel des administrateurs de la SPL Rueil Aménagement, concernant l'exercice comptable 2021.
Ce document a été approuvé par le Conseil d'Administration de la SPL Rueil Aménagement du 11 avril 2022, puis par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de ses actionnaires le 31 mai 2022.

Il est en conséquence proposé de prendre acte du rapport annuel 2021 des représentants de la ville de Rueil-Malmaison au Conseil d'administration de la SPL Rueil Aménagement, tel que présenté en annexe de la présente délibération.

Le Conseil municipal prend acte.

Délibération n° 158 - Approbation de la convention de partenariat entre la Ville et l'association TCHAFF 3x3.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle que l'association TCHAFF 3X3 est un club rueillois vice-champion de France de basket 3x3 qui compte représenter la Ville dans le cadre des tournois nationaux et diverses compétitions internationales auxquels elle participe.

Afin de promouvoir cette nouvelle discipline et accompagner le club dans son évolution, les parties se sont rapprochées pour conclure une convention de partenariat d'un an.
Dans le cadre de ce partenariat, la Ville s'engage à apporter un soutien financier de 7000 € au club qui s'engage à valoriser l'image de la Ville dans les différents tournois nationaux et internationaux qu'elle participe.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver la convention de partenariat à intervenir en entre la Ville et l'association TCHAFF 3X3.

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR *(Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame HUMMLER-REAUD, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX) ;*

Délibération n° 159 - Approbation de la Convention de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique à conclure avec la Société ORANGE.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle qu'après la construction du Complexe Sportif Alain Mimoun, une Convention de Raccordement, Gestion, Entretien et Remplacement de lignes de communication électroniques à très haut débit en fibre optique avait été conclue entre la Ville et la Société ORANGE le 19 mai 2020 pour une durée de 24 mois, soit une date butoir fixée le 18 mai 2022.

Il précise que la signature de cette convention a permis le raccordement de l'ensemble du complexe sportif aux réseaux de télécommunication à très haut débit par la fibre optique, desservant notamment la piscine, plusieurs associations sportives et les bureaux administratifs alloués à la Direction des sports.

Cette convention étant arrivée à date butoir, il convient de conclure une nouvelle convention de gestion, d'entretien et de remplacement de ces lignes de communication en fibre optique.

Il explique par ailleurs que cette convention n'engage aucunement la Ville à sélectionner la Société ORANGE dans le cadre de son marché de fourniture d'accès aux communications électroniques (internet et téléphonie).

Le Maire informe l'Assemblée que cette convention, d'une durée de vingt-cinq ans, n'est assortie d'aucune contrepartie financière.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver la Convention de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique à conclure avec la Société ORANGE.

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR *(Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame HUMMLER-REAUD, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX) ;*

Délibération n° 160 - Charte partenariale de mutualisation des données géographiques et de savoir-faire avec le conseil départemental 92.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle que les services municipaux ont à disposition un Système d'Information Géographique (SIG) et une expertise dans ce domaine au sein de la collectivité.

Le SIG permet d'améliorer la connaissance du patrimoine de la collectivité, de réduire les couts de gestions des services par une optimisation des procédures de fonctionnement, de proposer des services numériques modernes aux administrés.

Le domaine étant complexe et en constante évolution, il est important de mutualiser les savoirs, de partager les expériences, de collaborer entre collectivités, afin d'améliorer les processus, et d'augmenter la plus-value pour les divers utilisateurs en interne et en externe.

Dans cette optique le Conseil départemental 92 s'est rapproché, en 2011, de plusieurs communes et notamment de la Ville de Rueil-Malmaison, afin de mutualiser les données géographiques, les expériences et les savoir-faire.

Une convention consentie à titre gracieux avait pris effet en 2011, et a été substituée par une charte partenariale en 2021, permettant plus de souplesse concernant l'adhésion de futurs partenaires. Cette charte a été mise à jour en 2022, pour faciliter encore plus les démarches entre collectivités.

La charte prendra effet à compter de sa notification et prendra fin en 2026.

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR *(Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame HUMMLER-READ, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX) ;*

Délibération n° 161 - Convention de mise à disposition entre la ville de Rueil-Malmaison et l'établissement Public Industriel et Commercial de l'Office de Tourisme de Rueil-Malmaison.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle que l'Office de Tourisme de Rueil-Malmaison est un établissement public et Commercial, crée par la délibération n°157 du Conseil Municipal du 29 juin 2009. L'Office de Tourisme s'est vu confier pour mission la promotion du tourisme sur la ville de Rueil-Malmaison, ainsi que l'animation du réseau des villes Impériales constitué en association.

L'Office de Tourisme est chargé de mettre en œuvre une politique locale touristique dynamique en élaborant des programmes locaux de développement touristique. Ces programmes ont plusieurs cibles. Ils peuvent être dédiés aux groupes types associations, aux entreprises mais également aux Rueillois et habitants des communes limitrophes souhaitant découvrir le patrimoine historique et contemporain de la Ville.

L'Office de Tourisme peut également, avec ses partenaires rueillois, organiser des événements dédiés à renforcer la notoriété de la ville. Aussi, à travers le développement de produits labélisés « Ville de Rueil », l'Office de Tourisme véhicule l'image d'une ville moderne t dynamique tournée vers l'avenir. Enfin, l'Office de Tourisme tisse et anime un réseau de partenaires liés au tourisme qu'ils soient dans le domaine des sports, de la culture ou des loisirs.

Afin de concourir au développement de cette mission et de ces programmes d'action, la Ville souhaite en encadrer la mise en œuvre par le biais d'une convention à conclure avec l'Office de Tourisme qui prévoit, notamment, la mise à disposition de moyens matériels permettant à l'Office de Tourisme la réalisation de ses missions.

Il est donc propose à l'Assemblée d'approuver les termes de la convention de mise à disposition à intervenir entre la Ville et l'Office de Tourisme.

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR *(Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame HUMMLER-REAUD, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX) ;*

Délibération n° 162 - Approbation de la convention de servitude de "tour d'échelle" et d'accès au gymnase des bons raisins.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle que la Ville est propriétaire du Gymnase des Bons Raisins, sis 34 rue des Bons Raisins, mitoyen du chantier de l'opération de construction de l'ensemble immobilier « RESPIRATION » réalisée par le Maître d'ouvrage SCCV Rueil Godardes.

La société SCCV Rueil GODARDES a sollicité la Ville pour permettre la pose d'un échafaudage sur la toiture du gymnase afin de procéder les travaux de ravalement de son immeuble jouxtant le gymnase.

Afin, de permettre ces travaux, il convient de conclure une convention de servitude de tour d'échelle qui consiste dans le droit, pour le voisin d'une propriété située en limite séparative très proche, de disposer d'un accès temporaire à cette dernière, pour effectuer les travaux nécessaires à la conservation de sa propre propriété.

De plus, à la suite de désordres constatés en 2021 lors de la construction de l'immeuble et consignés dans les rapports de visites de l'expert judiciaire nommé dans le cadre du référé préventif, la Société devra accéder au gymnase pour réparer ces dommages.

Ainsi la présente convention permet la pose d'un échafaudage depuis la toiture du gymnase des Bons Raisins pour les travaux de façade de l'immeuble et l'accès au gymnase pour la réparation des dommages causés par la société.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver la convention de servitude de tour d'échelle à intervenir entre la Ville et la société SCCV Rueil GODARDES.

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR *(Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame HUMMLER-REAUD, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX) ;*

Délibération n° 163 - Approbation de la convention de labélisation Ligue de Protection des Oiseaux "Refuge LPO" pour le cimetière des Bulvis, le parc des Impressionnistes, le parc Carrey de Bellemare, le parc Bernard Moteurs, le parc de l'Amitié et le parc des Bords de Seine.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire explique que la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) anime un programme national de préservation de la biodiversité et de découverte de la nature de proximité appelé « Refuges LPO ».

Ce label vise à mettre en valeur et en réseau, des espaces qui préservent et développent la biodiversité, tout en offrant à l'homme une qualité de vie. Il distingue les établissements dont les espaces sont aménagés favorablement à la biodiversité.

Par ailleurs, des structures recevant du public, comme l'éco accueil des Gallicourts, peuvent prétendre à un label « refuge LPO » spécifique aux centres de loisirs.

Les parcs ou cimetières peuvent rentrer dans la labélisation LPO avec une convention différente et une procédure plus complexe. Ainsi, dans le cadre des parcs ou cimetières, cela implique, contrairement à la convention spécifique aux centres de loisirs : la réalisation de diagnostics écologiques au début de la convention, la proposition d'un plan de gestion de chacun des espaces, le suivi et l'accompagnement dans la mise en place d'un plan de gestion afin que le site soit encore plus favorable à la biodiversité, la réalisation de bilans des plans de gestion et leur réactualisation à la fin de la convention dans 5 ans, le tout réalisé par les experts de la LPO France.

Cette action figure également dans le Plan Métropole Nature dont dépend le label Métropole Nature initié par la Métropole du Grand Paris que la Ville a obtenu.

Cette démarche concerne le cimetière des Bulvis, le parc des Impressionnistes, le parc Carrey de Bellemare, le parc Bernard Moteur, le parc de l'Amitié et le parc des Bords de Seine.

Le label « refuge LPO » se décline autour de trois axes majeurs :
- la création de conditions propices à la vie du sol, de la faune et de la flore sauvage,
- la préservation du refuge de toutes formes de pollutions,
- la réduction de l'impact de ces activités sur l'environnement.

Les actions peuvent être, par exemple, de créer une zone refuge pour la biodiversité (aider les oiseaux en hiver, créer des sites de nidification ou de reproduction, planter des espèces indigènes, diversifier les milieux, créer une mare pédagogique…).

Ce label inclut diagnostic des parcs, inventaires, plans de gestion et suivi sur 5 ans.
Le cout de ce label, pris en charge par la Ville s'élève en moyenne à 2 700 euros par parc.

Le Maire propose, par conséquent, au Conseil municipal d'approuver la convention de labélisation « Refuge LPO », pour ces 6 espaces communaux.

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR *(Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame HUMMLER-REAUD, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX) ;*

Délibération n°164- Approbation du protocole transactionnel à conclure avec la SAS Rueil Massena relatif aux préjudices subis lors des travaux de l'opération immobilière jouxtant le Parc Cardinal.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle que la SAS RUEIL MASSENA, réalise une opération d'un ensemble immobilier sur les parcelles situées à l'angle du boulevard de Richelieu et de la rue Masséna comportant 3 bâtiments à usage d'habitation, une résidence séniors, un commerce à usage de restaurant et un équipement de loisirs à usage de spa, et ce dans le cadre du Projet Urbain Partenarial (PUP) signé le 22 mars 2017 entre l'Etablissement Public Territorial PARIS OUEST LA DEFENSE, la ville de RUEIL-MALMAISON, la SAS RUEIL RICHELIEU et la SAS RUEIL MASSENA.

Au titre de ce PUP, la maîtrise d'ouvrage des travaux à réaliser au sein du parc urbain du Cardinal, jouxtant cette opération immobilière, a été confiée à la commune de RUEIL-MALMAISON.

Il explique que le planning de réalisation de cette opération de promotion immobilière a subi des retards et que la Ville a dû consentir une tolérance de passage sur le Parc à la SAS RUEIL MASSENA et ses préposés pour effectuer lesdits travaux de construction décalés et empiétant sur le propre planning d'aménagement du Parc du Cardinal.

Compte tenu de cette tolérance d'accès et de l'impossibilité pour la Ville de finaliser les travaux d'aménagement lui incombant au titre du PUP, la Ville a fait installer en urgence et à ses frais des clôtures provisoires pour préserver ledit parc. Cela a engendré des surcoûts pour la Ville, qui a dû les fournir, les poser, puis devra procéder à leurs travaux de dépose.

De plus, lors de la réalisation des travaux immobiliers, notamment des travaux de gros œuvre, il a été constaté que 14 arbres dudit parc ont été fortement abîmés. Ainsi, afin de préserver l'environnement des espaces verts rétrocédés, ils devront être remplacés par des arbres de qualité équivalente (par leur essence et leur âge).

Dans ce cadre, la Ville s'est rapprochée de la SAS RUEIL MASSENA pour convenir par voie de protocole transactionnel des modalités financières de remboursement des surcouts à sa charge.

La SAS RUEIL MASSENA s'engage à verser à la Ville 198 385,31 € TTC, correspondant au cout de la réparation de l'ensemble des préjudices résultant du remplacement à l'identique des arbres abîmés, des plantations d'arbres supplémentaires et des travaux de pose et de dépose de clôtures provisoires du parc, travaux qui sont à réaliser sous maitrise d'ouvrage de la commune.

Il est proposé par conséquent, pour solder définitivement ce dossier d'autoriser la signature du protocole transactionnel afin d'arrêter à la somme de 198 385,31 € TTC le montant que la SAS RUEIL MASSENA s'engage à verser à la Ville.

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR *(Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame HUMMLER-REAUD, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX) ;*

Délibération n° 165 - Convention de partenariat entre la Ville de Rueil-Malmaison et l'Association 'L'Everest d'Ernest' concernant l'organisation d'une manifestation.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la Commune de Rueil-Malmaison et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) apportent une attention particulière au travail mené par les associations de la commune dans le domaine du handicap.

Parmi elle, L'EVEREST D'ERNEST récolte des fonds afin de pouvoir mettre en place tous les moyens pouvant aider Ernest ainsi que d'autres enfants en situation de handicap à se développer le mieux possible. Son objet est de participer à l'amélioration de la prise en charge, du bien-être et de l'épanouissement des enfants polyhandicapés et leur famille. Elle informe et fait connaître le Syndrome du chromosome 15 Isodicentrique, ainsi que le handicap en général.

Celle-ci demande le soutien de la Ville afin d'organiser une manifestation similaire à l'année précédente pour récolter des dons sur le complexe Michel-Ricard le samedi 10 et dimanche 11 septembre 2022.

La Maison de l'Autonomie, guichet unique pour les personnes à mobilité réduite, soutiendra cette association dans l'organisation de cette manifestation et facilitera la mise en relation avec d'autres associations autour du handicap.

Aussi, la Ville de Rueil-Malmaison accorde son soutien à cette manifestation en mettant à disposition le stade et les sanitaires du gymnase Michel Ricard, en sécurisant l'extérieur de la manifestation et en relayant la communication de cette action via des supports numériques.

Le Maire propose donc la signature d'une convention de partenariat formalisant les conditions du soutien de la Ville à la manifestation organisée par l'association.

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR *(Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame HUMMLER-REAUD, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX) ;*

Délibération n° 166 - Convention de partenariat entre la Ville et l'Agence interdépartemental Autonomie Yvelines & Hauts-de-Seine concernant le dispositif ÔYES.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Marie rappelle que, dans le cadre de ses missions, le Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique (CLIC) de Rueil-Malmaison peut mettre en œuvre des actions visant à favoriser le lien social à destination des personnes âgées.

Il indique que l'Agence interdépartementale Autonomie Yvelines & Hauts-de-Seine propose de mettre en place un dispositif de lutte contre l'isolement appelé ÔYES et consistant à proposer gratuitement des visites et/ou des appels de convivialité aux personnes âgées isolées de plus de 65 ans.

Il précise que l'Agence interdépartementale Autonomie Yvelines & Hauts-de-Seine a validé en date du 19 mai la candidature de la Ville Rueil-Malmaison afin de pouvoir disposer de deux agents de convivialité sur les mois de Juillet et d'Août.

Il ajoute que les agents de convivialité seront engagés par la Ville et que l'Agence interdépartementale Autonomie Yvelines & Hauts-de-Seine versera à la fin du dispositif une participation financière permettant de prendre en charge la rémunération de ces agents.

Le soutien financier correspond à la dépense engagée pour le recrutement des agents de convivialité sur la base du SMIC (2 386€ pour un ETP) pour les communes et CCAS.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver la convention pour la mise en œuvre du dispositif ÔYES (Hauts-de-Seine étudiants seniors) 2022.

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR *(Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame HUMMLER-REAUD, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX) ;*

Délibération n° 167 - Renouvellement de l'agrément pour le dispositif "Service Civique" auprès de la préfecture des Hauts-de-Seine.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle que le Service Civique est un dispositif qui permet aux jeunes de 16 à 25 ans et jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation d'handicap, quel que soit leur niveau scolaire, d'acquérir une expérience professionnelle et de se former aux valeurs citoyennes de la République.

L'accueil d'un volontaire en Service Civique au sein de différents Services de la Ville a été pensé avant tout comme la rencontre entre un projet relevant de l'intérêt général porté par la collectivité et un projet personnel d'engagement.

Il précise que la coordination de ce dispositif sera effectuée par la Direction de la jeunesse.

Il indique que le nouveau projet prévoit les missions suivantes :

Direction	Mission	Effectif	durée de la mission
CCAS	Animer et renforcer le lien social au sein d'une structure d'accueil des sans-abris	1	8 mois
Actions Citoyennes	Promouvoir l'engagement citoyen dans les Conseils de Village/et/ou dans le tissu associatif	1	8 mois
Prévention et de la Médiation	Développer des projets sociaux et solidaires au sein de la Direction de la Prévention et de la Médiation en faveur des jeunes Rueillois	4	8 mois
Jeunesse	Accompagner les Projets des Jeunes du Conseil Municipal des Jeunes	1	8 mois
	Lutter contre l'échec scolaire	2	8 mois

Culture (Bibliothèque Mazurières)	Développer des relations positives avec les jeunes qui fréquentent la bibliothèque du (quartier Clos des Terres Rouges)	1	8 mois
l'Education	Favoriser le lien Parents-Enfant, accompagnement des familles, aide sur les démarches afin de favoriser leur épanouissement et leur insertion	1	8 mois

Total des volontaires à recruter : 11 jeunes pour une durée d'intervention de 8 mois chacun.
Soit 33 jeunes sur trois années.

Le Maire ajoute que ce dispositif offre aux jeunes la possibilité :

- d'acquérir une expérience professionnelle reconnue
- de percevoir une indemnité de 473,04 € net /mois prise en charge par l'Etat et versée directement par l'Agence de Service et de Paiement (ELISA), sans transiter par la structure d'accueil,
- de bénéficier d'une couverture sociale intégralement et entièrement prise en charge par l'Etat, et de cotiser pour l'assurance retraite,
- d'être accompagné pour une insertion sociale et/ou professionnelle selon le projet du jeune,
- de suivre des formations civiques et citoyennes,
- de cumuler le RSA
- pour les boursiers de niveaux 5 et 6 de cumuler leurs indemnités,

Il précise que chaque jeune sera pris en charge et accompagné par un tuteur pour le former et l'encadrer. Dans ce cadre, le tuteur perçoit une indemnité mensuelle de 93,72 € brut.

Par ailleurs la Ville prend également en charge les frais de restauration et de transports des jeunes engagés dans le dispositif à hauteur de 107,58 € par mois.

Il informe l'Assemblée que l'agrément délivré par la Préfecture des Hauts-de-Seine a pris fin en février 2022 et qu'il nécessite un renouvellement pour la période de 2022/2025.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le renouvellement de cet agrément.

DISCUSSIONS

M.CAHU

DIT que les missions proposées dans le cadre de ce dispositif sont intéressantes et de nature à améliorer le service rendu au public et à permettre aux volontaires d'acquérir des connaissances et une expérience à travers cet engagement auprès des usagers.

ESTIME, cependant, qu'une Ville comme Rueil-Malmaison de 80 000 habitants pourrait avoir plus d'ambitions compte tenu du nombre de jeunes potentiellement concernés pour un engagement civique.

DIT que l'agence du service civique préconise que les volontaires puissent faire leur service civique en binôme ou en trinôme.

AJOUTE que par exemple, la mission développer des relations positives avec les jeunes qui fréquentent la bibliothèque du quartier pourrait être menée à 2 ou à 3, la mission de lutte contre l'échec scolaire pourrait concerner les 9 écoles qui auront des études dirigées, soit au total 18 volontaires.

SUGGERE à la Ville d'être ambitieux en accueillant 30 volontaires par an, soit 90 sur les 3 ans.

M.LE MAIRE

DIT que la Ville a pour habitude lorsqu'elle fait des expérimentations d'agir avec progressivité et qu'elle lance cette opération et si tout fonctionne bien, elle sera développée afin d'être sûr de réussir.

M.TABIT

DIT qu'il s'agit d'un renouvellement puisque le dispositif a été utilisé en 2019 et qu'il n'y avait que 3 personnes volontaires à l'époque et que ce nombre a été multiplié par 4 dans le cadre de ce renouvellement.

INDIQUE qu'il faut également prendre en compte le tuteur, car pour accompagner sereinement et de manière efficace et pertinente un jeune, il faut que les personnes soient formées, ce qui nécessite du temps.

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR *(Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame HUMMLER-READUD, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX) ;*

Délibération n° 168 - Renouvellement de la convention constitutive du Conseil Local de Santé Mentale de Rueil-Malmaison.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle la délibération n° 207 du 1er juillet 2011 donnant l'avis de la Commune sur le Plan Stratégique Régional de Santé (PRSP) de l'Agence Régionale de Santé (ARS) qui définit 3 grandes priorités, à savoir :

- la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé,
- l'amélioration de la qualité du service rendu par le système de santé,
- la garantie de l'efficience de l'organisation de l'offre de santé.

Il indique, qu'après l'adoption de cette délibération, les rencontres avec les partenaires de la Ville, et en particulier L'Etablissement de Santé Mentale de Rueil-Malmaison / Neuilly-sur-Seine - Groupe MGEN, ont fait émerger un besoin supplémentaire concernant l'approche et la prise en considération des problématiques liées à la santé mentale.

Il précise que ces mêmes discussions avec les représentants et responsables départementaux de l'Agence Régionale de Santé (ARS), de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) ont alimenté la réflexion visant l'élaboration d'un Contrat Local de Santé (CLS) avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Préfecture des Hauts-de-Seine pour la période 2012-2017 et portant sur quatre thématiques majeures dont la santé mentale.

Dans ce cadre, la mise en place d'un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) a permis l'amélioration de la prise en compte de la souffrance psychique dans la Cité, engageant la diversité des acteurs locaux ; l'échange et la concertation (entre professionnels, disciplines, institutions, usagers et proches) étant des éléments fondamentaux pour prendre en compte la complexité de la santé mentale.

Ainsi, dans un souci de poursuivre une approche transversale de problématiques liées à la santé mentale sur la commune, le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la signature du renouvellement de la convention constitutive du Conseil Local de Santé Mentale.

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR *(Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame HUMMLER-READ, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX) ;*

Délibération n° 169 - Conventions de partenariat à intervenir entre la Ville et société LECLERC RUMALDIS pour l'organisation d'un après-midi festif et sportif au stade du parc.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire informe que dans le cadre de sa politique de tranquillité et de sécurité publique, la Ville met en place un après-midi festif et sportif au stade du parc regroupant les jeunes habitants et leurs familles, puis l'accueil des jeunes qui souhaitent se retrouver et fêter la fête nationale autour d'un repas préparé dans les «Foyers Accueil Jeunes» les 13 et 14 juillet 2022.

Lors de cette action, un repas est préparé dans les 6 foyers d'accueil jeunes ouverts pour les jeunes. La société Leclerc RUMALDIS est sollicitée pour fournir les boissons non alcoolisées.

En contrepartie, la Ville s'engage à valoriser ce partenariat dans les supports de communication de la manifestation et dans les bilans et compte rendu qui en seront fait.

La Ville s'engage à n'utiliser ces dons que dans un cadre gratuit et au profit des jeunes et des familles fréquentant l'après-midi au stade du parc et/ou les structures d'accueil lors de la nuit du 13 au 14 juillet.

Il est proposé par conséquent d'adopter les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la ville et la Société Leclerc RUMALDIS.

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR *(Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame HUMMLER-READ, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX) ;*

QUESTION DIVERSE N°1

M.INDJIAN

INDIQUE que le tri à la source des biodéchets, devient obligatoire, à compter du 31 décembre 2023, quel que soit le volume produit et l'activité du producteur ou du détenteur et que les collectivités doivent offrir aux particuliers des solutions de collecte séparée et de valorisation, y compris par le biais du compostage individuel et/ou collectif.

AJOUTE que les acteurs de la restauration, privés ou publics produisant plus de cinq tonnes de biodéchets par an, les commerces de bouche, les vendeurs sur les marchés devront aussi y venir.

PRECISE que les biodéchets regroupent :
- les déchets alimentaires de cuisine et de table issus des particuliers, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail ;
- les déchets issus de l'industrie agroalimentaire dont les bio-déchets conditionnés ;
- les déchets verts (autrement dit les déchets biodégradables de jardin ou de parc).

AFFIRME que certaines villes ont déjà mis en place des dispositifs de collecte, la Ville de Lyon a, par exemple, installé des collecteurs et désigné des ambassadeurs des biodéchets dans les quartiers.

DEMANDE ce que prévoit la Ville de Rueil-Malmaison sur ce sujet, sachant qu'il ne reste plus qu'un an et demi pour préparer les habitants à cette échéance.

MME GARRY

RAPPELLE que les biodéchets désignent les déchets organiques produits par les activités humaines et animales, qui sont principalement des déchets alimentaires de cuisine et de table (épluchures de fruits et légumes, restes alimentaires, tous les déchets organiques…), des déchets issus de l'industrie agroalimentaire et des déchets verts (tonte, élagage, jardin ou de parc).

DIT que les biodéchets représentent environ 30% des déchets ménagers en France et qu'ils sont enfouis ou incinérés pour un coût allant de 93 et 100 € la tonne, ce qui représente un coût important pour les villes.

SOUTIENT que l'enjeu est de rediriger ces déchets vers des solutions et filières de gestion appropriées et vertueuses au regard de la loi.

PRECISE que la loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015 a généralisé le tri à la source des biodéchets et que la loi dite AGEC (anti-gaspillage pour une économie circulaire) de févier 2020 a rendu obligatoire le tri à la source des biodéchets à compter du 31 décembre 2023.

DIT que l'objectif de ces différentes lois est de valoriser les biodéchets, soit par le compostage, soit par méthanisation pour produire du biogaz qui est classé dans la catégorie des énergies renouvelables.

SOUTIENT que la Ville Rueil a déjà mis en place plusieurs actions allant dans le cadre de ces lois.
DIT que depuis le 1er septembre 2016, dans certaines écoles, les biodéchets sont collectés par le prestataire ELIOR, notamment, Tuck Stell, (12 tonnes) Bons raisins, Camus et Robespierre (8 tonnes).

PRECISE que la prochaine DSP de gestion des cantines scolaires, prévue en août 2023, intégrera l'obligation d'apporter des solutions de valorisation des biodéchets par le prestataire qui sera retenu.

INDIQUE que la Ville collecte déjà, une fois par semaine les déchets verts qui sont envoyés vers une plateforme de compostage située à Bailly dans les Yvelines et que la Ville distribue depuis 2012, des composteurs et des lombricomposteurs aux habitants qui le souhaitent moyennant une petite participation.

PRECISE que pour l'année 2021, la Ville a distribué :

- 93 composteurs de 400 litres à 9€,
- 53 composteurs de 600 litres à 10€,
- 50 bio-seaux.
- 37 lombricomposteurs (petits modèles) à 11€,
- 29 lombricomposteurs (grands modèles) à 11€.

DIT que le budget alloué à l'achat des composteurs est passé de 8.000 € en 2021 à 16.000€ en 2022, au regard de la forte progression des demandes.

INDIQUE qu'un appel d'offre pour la généralisation du tri à la source des biodéchets a été lancé par la Ville en mai 2022, mais qu'à jour, elle n'a pas trouvé d'attributaire et que cela s'expliquerait par le fait que les entreprises du secteur sont très sollicitées par les villes.

ESPERE que ce marché trouvera un attributaire avant la fin du mois d'août 2022.

PRECISE qu'après l'attribution du marché, le travail va se dérouler en deux étapes :

- l'analyse de terrain par rapport aux besoins de la Ville, attendue pour fin 2022,
- résultat de l'analyse de terrain, attendu au 1er semestre 2023.

INDIQUE que le marché de collecte sera lancé dans la foulée en partenariat avec le POLD et le SITRU.

M.INDJIAN

DIT qu'il n'est pas rassuré, au regard de l'échéance du 31 décembre 2023, puisque l'attributaire du marché n'est toujours pas connu.

DEMANDE quelles sont les solutions concrètes envisagées par la Ville pour respecter l'échéance.

M.LE MAIRE

DIT que la Ville fait en fonction de ses moyens et des contraintes, même si, malheureusement, cela va au-delà de 2023, comme ce sera le cas pour beaucoup d'autres villes de France.

QUESTION DIVERSE N°2

M.JEANMAIRE

DEMANDE pourquoi la candidature de M. Didier DEVRED, rueillois depuis 1957, pour intégrer le Conseil de village des Coteaux a été refusée et s'il s'agit d'un procès politique.

M.PASADAS

REPOND qu'il ne souhaite évoquer en public le cas particulier d'un administré, même s'il s'agit d'un candidat pour intégrer un Conseil de village.

RAPPELLE que la charte de fonctionnement des Conseils de village, prévoit que chaque candidat doit s'entretenir avec le président du Conseil de village qui apprécie la motivation de la candidature et de sa cohésion au sein du Conseil de village et qu'à l'issu de cet entretien, le président est libre de décider si, oui ou non un candidat peut intégrer son Conseil.

AJOUTE que les candidats doivent avoir une démarche désintéressée et être animés d'une volonté de servir de manière constructive l'intérêt général.

DIT que la présidente du Conseil de village des Coteaux, n'a pas retenu cette candidature en considérant que cette personne ne s'inscrivait pas dans une démarche constructive.

PRECISE toutefois, que comme tout citoyen, cette personne peut participer aux réunions du Conseil de village et aux actions citoyennes qu'il organise.

M.JEANMAIRE

TROUVE cela très subjectif et que le mieux aurait été de l'accepter et de voir s'il apporte un plus au Conseil de village.

M.LE MAIRE

DIT qu'il connait bien la personne en question qui crée beaucoup plus de perturbations qu'elle n'apporte de solutions.

****

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce 5 juillet 2022, à 20h45.

Carole THIERRY
Secrétaire de séance

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris